



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 à 20h00

Séance n°1

Sur convocation du Conseil en date du 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOMMARTIN

M. FAVRE Laurent

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOSZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. CHAUVIN Didier, M. DEFASNE Daniel, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. BESSON Philippe, Mme HERARD Bénédicte, Mme SCHMITT Michelle, M. TOULET Julien.

Absente :
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absent excusé suppléé :
M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

Procurations :

M. BESSON Philippe	à	M. GENRE Patrick
Mme HERARD Bénédicte	à	M. CHAUVIN Didier
Mme SCHMITT Michelle	à	M. GUINCHARD Bertrand
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Nicolas BARBE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE souhaite accueillir Monsieur Arnaud POURNY, nouveau Directeur de l'Économie, de l'Agriculture et du Tourisme et l'invite à se présenter en quelques mots.

Monsieur POURNY est originaire de Pontarlier, même s'il a exercé différentes fonctions hors du département et notamment en Haute-Savoie.

Monsieur GENRE lui souhaite la bienvenue au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur GENRE tient à s'adresser à Monsieur PETIT, Premier adjoint de la commune de Doubs, afin de lui exprimer le soutien et la solidarité de tous les élus à la suite de son agression. Il qualifie les faits d'inacceptables, même si depuis, l'auteur a été puni. Il sait que Monsieur PETIT a été meurtri à la fois physiquement et psychologiquement. Monsieur GENRE ajoute qu'aucune personne ne devient élu pour « prendre des coups », qu'ils soient physiques ou verbaux. Monsieur GENRE rappelle que Monsieur le Sous-préfet a souhaité réunir l'ensemble des maires de la Communauté de Communes pour évoquer la situation. Lui-même s'est entretenu avec Monsieur le Préfet. Sans vouloir noircir le tableau, Monsieur GENRE est d'avis que l'évolution du climat général interpelle. Aussi, les Maires doivent rester à la fois solidaires et vigilants.

Monsieur PETIT remercie Monsieur GENRE ainsi que l'ensemble des personnes qui l'ont soutenu dans cette épreuve.

Monsieur GENRE ajoute que des solutions sont à l'étude pour parer à ce genre de situation.

Monsieur GENRE salue l'arrivée de Monsieur GUINCHARD avant de passer à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Attributions de compensation 2023 provisoires

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer, avant le 15 février aux communes, le montant provisoire des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer :

- le transfert de recettes des communes vers la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CCGP dont le versement se fait mensuellement (par douzième).

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 20 octobre 2021 a fixé les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 comme suit :

	Attribution de Compensation provisoire
Chaffois	11 388 €
Dommartin	9 497 €
Doubs	478 337€
Granges Narboz	152 156 €
Houtaud	162 317 €
La Cluse et Mijoux	149 596 €
Les Verrières de Joux	44 361 €
Pontarlier	4 360 253 €
Ste Colombe	16 693 €
Vuillecin	109 189 €
TOTAL	5 493 787 €

Il est précisé qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence dans l'année, ces montants d'attributions de compensation deviendront définitifs.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pris acte lors de sa séance du 12 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- prend acte sur l'ensemble de ces dispositions.

Affaire n°2 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services « eau potable » de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit du Syndicat des Eaux de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	31

Le SIEJ a souhaité disposer d'une expertise afin de maîtriser son patrimoine et programmer ses investissements. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, le SIEJ s'est appuyé sur la CCGP pour assurer ses missions de service public d'eau potable.

La convention de mise à disposition de service a été signée le 19 avril 2022 entre le SIEJ et la CCGP.

Il est apparu toutefois nécessaire de préciser les modalités de financement du premier exercice de cette convention de mise à disposition, pour donner suite à une demande du trésorier.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour but de modifier les articles 4, 5, 7 et 8 de la convention initiale. Pour plus de lisibilité, l'ensemble de la convention a été reprise et mise à jour.

Monsieur Daniel DEFRAISNE quitte la salle au moment du vote.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Daniel DEFRAISNE),

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit du Syndicat des Eaux de Joux ;
- Autorise Monsieur le Président à le signer.



AVENANT N°1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
« EAU POTABLE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND
PONTARLIER AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et notamment sa compétence « eau potable » ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023, ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

Et :

Le Syndicat des Eaux de Joux, représenté par son Président Monsieur Daniel DEFRASNE agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 2 septembre 2022 ci-après désigné le SIEJ,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le SIEJ a souhaité disposer d'une expertise afin de maîtriser son patrimoine et programmer ses investissements. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, le SIEJ s'est appuyé sur la CCGP pour assurer ses missions de service public d'eau potable.

La convention de mise à disposition de service a été signé le 19 avril 2022 entre le SIEJ et la CCGP.

Il est apparu toutefois, nécessaire de préciser les modalités de financement du premier exercice de cette convention de mise à disposition.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour but de modifier les articles 4, 5, 7 et 8 de la convention initiale. Pour plus de lisibilité, l'ensemble de la convention a été reprise et mise à jour.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de la CCGP, au profit du SIEJ.

L'objectif de cette mise à disposition est :

- d'assurer le contrôle du contrat de prestation de service et son bon déroulement pour garantir la continuité du service,
- de suivre la prestation d'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEJ (marché à conclure),
- de mettre en œuvre les actions définies par ce schéma directeur,
- d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage afin de garantir la pérennité du patrimoine,
- d'assurer un appui juridique, administratif et financier afin de permettre le fonctionnement de la structure.

Article II. Situation des agents mis à disposition

La liste des postes et fonctions concernés par cette mise à disposition est actualisée selon les évolutions des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des besoins du SIEJ.

Les services désignés ci-après sont mis à la disposition du Président du SIEJ, pour la durée et les missions de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la CCGP, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. En tout état de cause, la carrière des agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de rattachement des agents. En conséquence, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIEJ, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Président du SIEJ adresse directement aux Directeurs concernés de la CCGP toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il souhaite leur confier. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive.

Article III. Organisation de la mise à disposition

Les agents mis à dispositions sont principalement basés à la CCGP mais sont susceptibles de se déplacer ponctuellement sur le territoire du SIEJ en fonction des besoins.

Le siège social du SIEJ est transféré dans le cadre de cette convention à la CCGP au 22 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier.

Article IV. Définition des missions

Section 4.01 Autorité organisatrice

L'objectif de l'autorité organisatrice est de définir les objectifs et les niveaux de service ainsi que de programmer les investissements au travers d'outils de programmation. Pour cela la CCGP et les élus du SIEJ lanceront un schéma directeur eau potable assorti d'un plan d'investissement afin de définir d'une part les lignes directrices du service à 15 ans et d'autre part de programmer les investissements sur l'ensemble du territoire. Les actions à réaliser sont :

- Formaliser la connaissance du patrimoine ;
- Définir une gestion patrimoniale adaptée aux enjeux ;
- Structurer l'activité au travers de document de programmation ;
- Maîtriser les évolutions techniques et réglementaires.

La charge de travail est estimée à 0,25 ETP d'un agent de catégorie A.

Section 4.02 Maitrise d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage est d'assurer la pérennité de l'outil de production par la mise en œuvre des programmes annuels de travaux définis dans le cadre du schéma directeur.

Le SIEJ s'appuiera sur les compétences techniques de la CCGP pour assurer cette mission. Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Lancer et suivre les marchés de maîtrise d'œuvre en cas d'externalisation ;
- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre sur le dévoiement ou renouvellement des conduites ;
- Suivre les travaux tant du point de vue technique que financier.

Cette mission est estimée à 0,5 ETP d'un agent de catégorie A.

Section 4.03 Exploitation

Le SIEJ a confié, au travers d'un marché de prestation de service, l'exploitation des réseaux de transport, des réservoirs et de la station de production à une entreprise extérieure. Cette prestation nécessite un pilotage tant technique que financier rigoureux afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat d'exploitation. A ce titre, la CCGP sera en charge des actions suivantes :

- Vérifier l'application technique du contrat ;
- Coordonner les actions de l'exploitant ;
- Réaliser un suivi administratif des prestations ;
- Contrôler les rapports d'activité du prestataire ;

- Assurer un reporting au SIEJ au moyen de tableau de bord d'activité ;
- Rédiger le RPQS.

Cette mission est estimée à 0,25 ETP d'un agent de catégorie A.

Section 4.04 Autres missions

Le SIEJ a également besoin d'un appui administratif, juridique et financier pour assurer :

- Le secrétariat (standard téléphonique, courrier divers, ...) ;
- L'appui juridique dans l'élaboration des marchés, de délibération et autres actes juridiques ;
- L'appui financier pour l'élaboration des budgets et comptes administratifs, la réalisation ou supervision des études budgétaires et financières éventuelles et la réalisation des opérations d'exécution budgétaire, comptable et financière ;
- L'appui ressources humaines pour les déclarations réglementaires et les indemnités des élus.

Cette mission est estimée à 0,5 ETP d'un agent de catégorie B.

Section 4.05 Moyens humains dédiés à l'exercice de ces missions

Pour remplir l'ensemble des missions décrites ci-dessus, la CCGP devra créer un poste de catégorie A au sein de la DEA et ½ poste supplémentaire au sein de la direction des finances :

Mission	Estimation des temps à passer	Catégorie de personnel affecté à la mission
Autorité organisatrice	0,25 ETP	A
Maîtrise d'ouvrage	0,5 ETP	A
Exploitation	0,25 ETP	A
Appui administratif, juridiques et financier	0,5 ETP	B

Ces personnels seront spécifiquement affectés aux missions du SIEJ. Le président du SIEJ prendra part aux jurys de recrutement organisés à cet effet.

En tant que de besoin, les autres services de la CCGP pourront être mobilisés pour remplir tout ou partie des missions décrites en section 4, à savoir :

- Partie secrétariat : Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Partie financière : Direction Stratégie Financière et Ordonnancement ;

- Partie juridique : Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine ;
- Partie RH : Direction des Ressources Humaines.

Article V. Modalités financières

Les frais de fonctionnement du service sont intégralement répercutés au SIEJ. Ils sont composés de moyens humains et de moyens techniques et matériels :

Section 5.01 Moyens humains :

A titre indicatif, les coûts de personnel sont estimés à 85 000 € par an.

Le SIEJ procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition sur la base des coûts réels supportés par la CCGP et ce dans les conditions suivantes :

- Remboursement des salaires chargés y compris, COS et médecine du travail, pour les personnels affectés décrits dans le tableau de la section 4.05 ci-dessus, soit 1 agent de la filière technique de catégorie A à temps plein et 1 agent de la filière administrative de catégorie B à mi-temps,
- Remboursement des salaires chargés, y compris COS et médecine du travail, des autres personnels mobilisés au prorata du nombre d'heures réalisé pour le compte du SIEJ

Section 5.02 Moyens techniques :

Aux charges de personnels, des frais annexes viennent s'ajouter.

(a) Loyer

Le prix pratiqué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les locaux affectés au « SIEJ » s'élève à 5,5 € correspondant à la valeur locative du mètre carré de bureaux au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

Les locaux occupés par le « SIEJ » dans la Maison de l'Intercommunalité représentent une superficie de 35 m² équivalent à 1,5 espace de travail. Soit un montant annuel de 192.5 €.

Ce loyer est révisable automatiquement chaque année le 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2024, sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'INSEE. Le premier indice de référence est celui du 4^e trimestre 2022.

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel ILAT du 4^e trimestre de l'année N / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Dans le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou disparaîtrait avant la fin de la convention, les parties conviennent de ce qui suit : les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu et en utilisant les coefficients de raccordement officiels ou officieux établis par l'INSEE

(b) Charges locatives

Les charges d'électricité, eau, gaz, assurance des locaux et entretien de la chaudière seront calculées sur le montant global des charges de l'ensemble du bâtiment selon le pourcentage du volume occupé par le « Secrétariat Intercommunal » par rapport à la surface totale de la Maison de l'Intercommunalité soit 9 120 m².

(a) Autres frais

L'ensemble des autres frais lié au fonctionnement de la mission confiée à la CCGP fera l'objet d'une facturation au réelle. Il s'agira notamment :

- Téléphones : les frais des téléphones, fixes et portables, dûment identifiés comme étant affectés au SIEJ, seront facturés au réel, suivant la consommation de chaque poste.
- Véhicules : Les besoins en déplacement seront assurés dans un premier temps par les moyens de la DEA. Si l'acquisition d'un véhicule léger pour la réalisation de l'ensemble des missions et des déplacements s'avérait nécessaire il serait pris en charge dans l'investissement du SIEJ.
- Logiciels : le SIEJ participera à l'utilisation des logiciels métiers en proportion de son patrimoine. Si des logiciels métiers étaient dédiés uniquement au SIEJ il fera l'objet d'une acquisition directe par le SIEJ.
- Fournitures administratives et petits équipements : le service procédera à des commandes séparées qui pourront être identifiées.
- Matériel informatique : les dépenses d'acquisition du matériel informatique utilisé par le SIEJ dans les locaux de la CCGP peuvent être répercutées.
- Autres dépenses : les acquisitions revêtant d'une manière générale un caractère d'investissement seront soumises à l'approbation du président du SIEJ.

Article VI. Rapport d'activité

La CCGP produira, en même temps que le RPQS, le rapport d'activité de la convention de mise à disposition de service qui contiendra :

- Le compte rendu des missions réalisées sur l'ensemble des thématiques,
- Un bilan des achats réalisés dans le cadre de cette convention,
- Une proposition d'amélioration du service pour l'année suivante.

Article VII. Modalités de remboursement par le SIEJ

Section 7.01 Décompte annuel

Pour permettre le remboursement des frais engagés par la CCGP, un décompte annuel sera établi retraçant l'ensemble desdits frais, au plus tard le 30 avril N+1.

Ce décompte fera l'objet d'une approbation par le président du SIEJ, étape préalable au solde.

Section 7.02 Recouvrement

Le recouvrement des sommes attendues donnera lieu à 2 acomptes semestriels et 1 solde dans les conditions suivantes :

- Acompte 1 : 35% du décompte annuel N-1 à régler au plus tard le 30 juin de l'année N,
- Acompte 2 : 35% du décompte annuel N-1 à régler au plus tard le 30 octobre de l'année N,
- Solde : au vu du décompte à régler au plus tard le 31 mai N+1.

Pour l'année 2022, premier exercice de la convention, un seul acompte sera établi, de 25 % l'estimation de la convention, d'un montant de 25 000 €, en attendant l'établissement du décompte annuel 2022 dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Article VIII. Règlement des litiges

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et des annexes, les parties s'engagent à trouver un accord amiable dans un délai de soixante jours (60) à compter de la survenance du litige, à défaut, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3).

Article IX. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature.

Article X. Durée de la convention et dénonciation

La durée de la présente convention est de 3 ans avec un renouvellement tacite de 3 ans supplémentaires.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article XI. Résiliation

- Si la CCGP est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le SIEJ peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire,
- Dans le cas où le SIEJ ne respecte pas ses obligations, la CCGP peut résilier la présente convention sans indemnité,

Dans ces 2 cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CCGP.

Fait à Pontarlier, le

**Pour le SIEJ,
Le Président**

**Pour la CCGP
Le Président**

Daniel DEFASNE

Patrick GENRE

Affaire n°3 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux - Lancement de la démarche

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Pour mémoire, dans un souci de crise du logement, une réforme de la politique du logement a été engagée dès 2014 au moyen de plusieurs lois, qui portent sur la gestion de la demande et des attributions :

- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Ville) qui a introduit la nécessité d'une action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la Ville ;
- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi Alur) qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorcé une réforme des attributions ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi égalité-citoyenneté) qui réforme les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) qui vient compléter les trois précédentes lois et introduit notamment l'obligation de mettre en œuvre un système de cotation de la demande de logement social.

Ces quatre lois ont donc mis en place un cadrage simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande qui s'applique sur les territoires des EPCI ayant la compétence « Habitat » et au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV), ce qui est le cas de la CCGP.

Ce cadre positionne donc les EPCI comme chef de file des politiques de l'habitat.

L'atteinte de ces objectifs est passée par la création, à l'échelle de la CCGP, d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), créée par arrêté préfectoral le 26 août 2022 et l'élaboration d'un diagnostic du parc social en novembre 2022 réalisé en collaboration avec le cabinet Eohs qui accompagne la collectivité dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Les principaux enjeux identifiés dans le *diagnostic (Développement de l'offre locative sociale en lien avec le PLUi-H, amélioration de l'accès des ménages les plus modestes hors QVP, restructuration de l'offre en lien avec les besoins, prise en compte des déséquilibres de peuplement dans les définitions des orientations, fixation des objectifs d'attribution tenant compte des contrastes observés au-delà de la distinction QPV/hors QPV, amélioration de la lisibilité du processus d'attribution,)* complétés par les ateliers de travail qui interviendront dans les prochains mois, permettront d'élaborer :

- Le document cadre qui fixera les objectifs de mixité sociale et de relogement des ménages prioritaires et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logement sociaux.

En parallèle à la rédaction de ces documents, il sera également nécessaire d'établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) inexistant à ce jour.

Ce plan doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement sociaux et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être. Il doit contenir obligatoirement les éléments suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social et de la mise en place effective du dispositif ;
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs ;
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

De plus, le décret 2019-1378 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 111 de la Loi ELAN rend obligatoire l'intégration d'un système de cotation de la demande au sein du PPGDID. Les systèmes de cotation de la demande doivent être une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux en fonction des situations des demandeurs, mais également un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté.

Pour ce faire, les modalités d'élaboration du plan partenarial se déclinent en plusieurs étapes :

- Engagement de la procédure par délibération obligatoire de la CCGP,
- Porter à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de la CCGP les objectifs à prendre en compte sur son territoire ;
- Elaboration d'un projet de plan d'une durée de 6 ans en collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées ;
- Le projet sera soumis à l'avis de l'Etat, des communes et de la Conférence Intercommunale du Logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable ;
- Adoption du PPGDID par délibération.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le lancement de la démarche l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs à l'échelle de la CCGP ;
- Autorise la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat pour élaboration du Porter à Connaissance ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affaire n°4 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

A titre liminaire, il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure,

notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles il est proposé au Conseil Communautaire de débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 12 janvier 2023.

Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 janvier 2023.

Monsieur CHAUVIN donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE s'enquiert des éventuelles questions.

Pour Monsieur VOINNET, il conviendra de donner des directives précises aux agents dont la mission sera de faire respecter le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

Monsieur VOINNET est contre l'orientation n°9 (limiter la place des dispositifs lumineux, y compris numériques), considérant que ces dispositifs lumineux y compris numériques ne servent à rien en affirmant sa volonté de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur CHAUVIN confirme que l'orientation n°9 a fait débat au sein de la Commission

Urbanisme et mérite d'être discutée. Il précise que ces dispositifs lumineux sont obligatoirement éteints la nuit.

S'agissant du contrôle *a posteriori* du règlement, Monsieur CHAUVIN indique que ½ ETP sera consacré au travail d'analyse et de vérification de la bonne application du RLPI, sur le terrain.

Monsieur GENRE ajoute que la Ville de Pontarlier dispose de son propre RLP.

A ce titre, elle est parvenue à retirer progressivement un grand nombre de mâts. Il appartient aux maires d'être vigilants face à certaines dérives.

Monsieur GUINCHARD se dit favorable à une uniformisation des zones commerciales. Il partage par ailleurs les propos de Monsieur VOINNET concernant la nécessité d'un contrôle attentif. Toutes les nouvelles demandes devront respecter le RLPI.

Monsieur GUINCHARD revient sur deux observations émises lors du Bureau. Il convient de lancer une réflexion sur l'affichage temporaire associatif qui est parfois illégal et ne doit pas se faire au détriment des entreprises, dans un souci d'équité. Il souhaiterait par ailleurs pouvoir limiter les panneaux des agences immobilières qui créent une forme de pollution visuelle.

Monsieur GENRE précise que la Communauté de Communes ne souhaite pas interdire l'affichage publicitaire associatif, mais l'encadrer. A cet effet, une réflexion sera lancée dans les prochains mois en concertation avec l'ensemble des communes. S'agissant des panneaux immobiliers, il conviendra par ailleurs de distinguer l'affichage informatif (« à vendre ») de la publicité à proprement parler (« a été vendu par »).

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre,

- Donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Affaire n°5 : Transport - Rapport de principe pour la dévolution du service de transports urbains par le biais d'une convention de service public

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports, est depuis le 1^{er} juillet 2021, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, depuis le 1^{er} juillet 2021, elle organise et finance un réseau de services réguliers de transport public urbain de personnes, actuellement commercialisé sous le nom de TCP.

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à la société KEOLIS Monts Jura, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, qui a pris effet le 1^{er} mars 2018 et arrive à échéance le 31 août 2023.

Le réseau actuel se décompose en trois parties :

- Un service régulier ;
- Un service à la demande sur réservation uniquement ;
- Huit services de transports scolaires qui desservent les principaux établissements scolaires de la ville de Pontarlier ainsi que le collège Lucie Aubrac de Doubs.

La Convention de D.S.P. arrivant à échéance le 31 août 2023, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a pris toutes les dispositions pour réfléchir à l'avenir de son service de transport urbain, et organiser les procédures de mise en concurrence qui permettront la continuité du service public.

Il n'est pas envisagé de modifier significativement le périmètre du réseau de transports urbains ni son offre, néanmoins des évolutions seront recherchées afin d'optimiser le service rendu et de limiter la contribution financière supportée par la collectivité. La suppression de la ligne régulière par des services de transports à la demande avec réservation préalable obligatoire sera notamment étudiée.

Conformément à l'article L. 1221-3 du Code des transports, l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial des transports urbains de voyageurs est assurée, soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente.

Aussi, il sera proposé au Conseil Communautaire d'adopter, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, le principe d'une délégation de la gestion et de l'exécution du réseau de transport à un opérateur économique qualifié, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public.

La durée de la convention est déterminée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en fonction des prestations demandées au Délégué.

Compte tenu du niveau très raisonnable des investissements qui seront demandés au Délégué et de la nécessité de pouvoir faire évoluer rapidement le réseau d'une part, et en vertu de l'article R. 3111-7 du Code des transports qui prévoit que « *les conventions sont conclues par périodes entières correspondant à une ou plusieurs années scolaires* » d'autre part, il est proposé que la durée de la convention soit fixée à cinq années.

Elle pourrait donc commencer le 1^{er} septembre 2023 et s'achever le 31 août 2028.

Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 janvier 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 janvier 2023.

La Commission Développement Durable - Environnement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 janvier 2023.

Madame PONTARLIER donne lecture du rapport. Elle précise qu'il s'agit du montage juridique pour permettre le lancement de la consultation. La Ville de Pontarlier participera financièrement en globalité et reversera sa contribution à la CCGP.

Monsieur GENRE confirme qu'il s'agit de la première étape permettant de relancer la consultation de la délégation de service public (DSP). Une fois le rapport adopté, la consultation officielle pourra être lancée au mois de mars 2023. La Communauté de Communes s'est adjoint l'aide d'un cabinet spécialisé, la DSP étant relativement technique. Après plusieurs mois d'échanges et de négociations avec les entreprises éventuellement candidates, la CCGP espère pouvoir attribuer la DSP en début d'été pour une application début septembre 2023.

Monsieur GENRE souligne que la nature même de la consultation de la DSP est moins lourde à gérer que la précédente, qui avait nécessité une phase importante de diagnostic puis de rationalisation et d'optimisation.

Monsieur GENRE affirme que la Ville de Pontarlier prend à sa charge la totalité du coût de ce service de transports urbains, même si la Communauté de Communes en porte la compétence.

Madame PONTARLIER confirme que les commissions (Ville et CCGP) travaillent en concertation et de manière mutualisée.

Monsieur GENRE remercie les élus pour ce travail de mutualisation totale.

Monsieur VOINNET acte le fait que la Communauté de Communes a en charge les transports collectifs urbains, sans que la décision ait été véritablement prise en Conseil Communautaire. Pour l'instant, il n'y a pas d'impact budgétaire. L'élu n'est pas certain qu'il en sera toujours ainsi. Il émet l'hypothèse que les coûts de renouvellement de la DSP soient plus importants que ceux escomptés. Dans ce cas, le sujet devra être abordé en Conseil Communautaire et non uniquement par la Ville de Pontarlier. Selon lui, il s'agit aussi d'une décision politique et non juridique uniquement.

Par ailleurs, les délais étant relativement contraints, Monsieur VOINNET déplore que le rôle et le périmètre des transports collectifs au sein de la Communauté de Communes n'aient pas été discutés en amont. Selon lui, le lancement d'une DSP a été d'ores et déjà décidé et il désapprouve la méthode employée. Pour ces raisons, Monsieur VOINNET précise que les élus de son groupe voteront contre ce rapport de principe pour les raisons de forme et de méthode.

Monsieur GENRE réfute les propos de Monsieur VOINNET. Le transfert de la compétence Mobilité a été évoqué et débattu lors de deux Conseils Communautaires. Au cours du premier débat, la CCGP a validé cette prise de compétence. Au cours du second débat, la CCGP a reporté la DSP actuelle d'un an afin de pouvoir réaliser une étude. Chaque commune a été interrogée sur son intérêt d'étendre ou pas le réseau de transports en commun. Seules deux communes - Houtaud et Chaffois - ont exprimé un éventuel intérêt. Il rappelle la mise en place pendant un an à titre gratuit d'une liaison par bus vers Les Etraches ainsi que d'une navette entre les différents centres commerciaux. Ces essais se sont avérés inutiles, la configuration de la Communauté de Communes ne se prêtant pas à multiplier les transports en commun, ou alors, à des coûts exorbitants.

Monsieur GENRE insiste sur le fait que le débat a bien eu lieu sur le périmètre et l'extension des transports en commun et confirme que la CCGP porte juridiquement la réflexion. Seule, la Ville portera le coût budgétaire de la DSP.

Monsieur GENRE rappelle que pour équilibrer les coûts, la Ville de Pontarlier verse 450 000 € par an, alors que 80 % des TCP sont des transports scolaires. La durée de la DSP, à savoir 5 ans, permettra à la CCGP de poursuivre la DSP jusqu'en 2026. Lors du renouvellement du mandat électoral en 2026, la nouvelle équipe en place aura tout le loisir de faire évoluer le service.

Monsieur GUINCHARD revient sur la mise en place à l'époque d'un service de transport en commun gratuit, avec une fréquence d'une navette toutes les 15 minutes environ, afin de desservir les différentes zones commerciales et le centre-ville. Cette décision avait été prise sous l'impulsion des élus de l'opposition en 2014 qui souhaitaient que les automobilistes puissent se délester de leur véhicule en entrée de ville dans des parkings-relais afin d'accéder au centre-ville par transport en commun. Ce service gratuit permet d'éviter les problèmes de places de parking, d'encombrement et de pollution en centre-ville. Monsieur GUINCHARD indique que le nombre maximum de voyages a été de 120 par samedi, soit 60 voyageurs maximum. Il assume que ce service temporaire n'a pas fonctionné et exprime son *mea culpa*.

Monsieur GROSJEAN fait observer qu'en raison de la crise sanitaire qui a perturbé le trafic des voyageurs, l'année de référence reste l'année 2019.

Monsieur GENRE précise que le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'évolution de la consultation et des négociations qui seront menées avec les éventuels candidats. Le débat pourra avoir lieu à nouveau en Conseil Communautaire et lors des commissions concernées dans le cadre du périmètre actuel de la DSP.

Monsieur VOINNET confirme que les élus de son groupe participeront activement aux différentes réunions de travail comme jusqu'ici.

Monsieur GENRE le remercie pour cette implication.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre,

- Décide de mettre en œuvre une procédure de consultation pour la dévolution de son réseau de transports urbains par le biais d'une Délégation de Service Public selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et sur la base des principes présentés dans le rapport joint à la présente délibération.



**RAPPORT DE PRINCIPE POUR LA DÉVOLUTION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS PAR LE
BIAIS D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Rapport présenté au
Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

(Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

présenté préalablement pour avis à la C.C.S.P.L.
réunie le 16 janvier 2023

(Article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales)

6 juin 2023

SOMMAIRE

1 :	Rappel de la procédure.....	3
2 :	Les caractéristiques actuelles du réseau PONTABUS	3
2-A :	Présentation du réseau	3
2-B :	L'évolution au cours de la D.S.P. finissante du réseau PONTABUS.....	4
3 :	La justification du choix éventuel de la Délégation de Service Public.....	5
3-A :	Le contexte et les paramètres du choix du mode de gestion	5
3-B :	La création d'un opérateur interne n'est ici pas pertinente	6
3-C :	Le marché public ne répondrait pas aux objectifs fixés	7
3-D :	La convention de D.S.P. ne peut être choisie que dans certains cas	8
3-E :	En D.S.P., le prestataire conserve des possibilités d'adaptation du service	9
3-F :	La modification de l'offre de services en cours de contrat	10
4 :	Description du service à rendre par le futur Déléataire	10
5 :	La durée et l'économie générale de la convention.....	11
5-A :	La durée de la convention de Délégation de Service Public	11
5-B :	L'économie générale de la convention	12
6 :	Le régime des biens	12
7 :	Le contrôle du Déléataire	13
8 :	La procédure de mise en concurrence.....	13

1 : Rappel de la procédure

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local* ».

Ce même article précise qu'« *elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Préalablement à son examen par le Conseil Communautaire et en vertu de l'article L.1413-1 du C.G.C.T., le présent rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 16 janvier 2023, laquelle devant émettre un avis simple sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (D.S.P.) pour confier à un opérateur public ou privé la gestion et l'exploitation d'un service public.

La C.C.S.P.L. a émis un avis favorable à ce projet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter au Conseil Communautaire du Grand Pontarlier, réuni en séance le 26 janvier 2023, le projet de confier la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains à un prestataire spécialisé, au moyen d'une convention de D.S.P., et ce, en vertu des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été soumis à la C.C.S.P.L. réunie, en séance le 16 janvier 2023 pour examiner le présent rapport, laquelle a émis un avis favorable au projet qui y est présenté.

2 : Les caractéristiques actuelles du réseau TCP

2-A : Présentation du réseau

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est depuis le 1^{er} juillet 2021, en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, elle organise et finance un réseau de services réguliers de transport public urbain de personnes, actuellement commercialisé sous le nom de TCP.

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à la KEOLIS Mont Jura, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, qui a pris effet le 1^{er} mars 2018 et arrive à échéance le 31 août 2023.

Les principales caractéristiques de ce réseau sont les suivantes (exemple des chiffres 2019 et 2021)

	2019	2021 (Crise sanitaire - 3 ^e confinement)
Kilométrage annuel total	98 823 km	90 079 km
Kilométrage service à la demande	28 383 km	23 681 km
Kilométrage Service régulier	36 617 km	36 742 km
Kilométrage Transports scolaires	33 823 km	29 656 km
Nombre de voyages¹ (estimation)	141 776 voyages Dont 115 010 voyages scolaires	120 862 voyages Dont 99 494 voyages scolaires
Coût de production du service (charges contractuelles hors marge)	506 K€ H.T.	513 K€ H.T.
Recettes commerciales	51 K€ H.T.	43 K€ H.T.
Contribution Financière de la Ville²	464 K€ H.T.	463 K€ H.T.

Il est à noter que deux avenants ont été formalisés pour traiter des conséquences financières de la crise sanitaire sur le Contrat.

2-B : L'évolution au cours de la D.S.P. finissante du réseau TCP

Le réseau actuel se décompose en trois parties :

- Un service régulier ;
- Un service à la demande sur réservation préalable ;
- Huit services de transports scolaires qui desservent les principaux établissements scolaires de la Ville de Pontarlier et le collège Lucie Aubrac de Doubs.

¹ Voyages comptables tirés de coefficients de mobilité*nombre de titres

² CF = CFVariable +CFFixe

La Convention de D.S.P. arrivant à échéance le 31 août 2023, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a pris toutes dispositions pour réfléchir à l'avenir de son service de transport urbain, et organiser les procédures de mise en concurrence qui permettront la continuité du service public.

Suite aux échanges au sein des différentes instances concernées en particulier le Bureau de la CCGP, les élus communautaires n'envisagent pas de modifier significativement le périmètre du réseau de transports urbains ni son offre, néanmoins des évolutions seront recherchées afin d'optimiser le service rendu et de limiter la contribution financière supportée par la collectivité. La suppression de la ligne régulière par des services de transports à la demande avec réservation préalable obligatoire sera notamment étudiée.

3 : La justification du choix éventuel de la Délégation de Service Public

Conformément à l'article L. 1221-3 du Code des transports, l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial des transports urbains de voyageurs est assurée, soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente.

Aussi, il sera proposé au Conseil Communautaire d'adopter, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, le principe d'une délégation de la gestion et de l'exécution du réseau de transport à un opérateur économique qualifié, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public.

Il convient de justifier du choix du mode de gestion ainsi proposé, et de présenter l'économie générale du contrat que serait susceptible de conclure la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

3-A : Le contexte et les paramètres du choix du mode de gestion

3-A1 : Une large palette de solutions

La première question à laquelle se doit de répondre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, est celle du choix du mode de gestion du service de transports publics dont elle a la charge.

Le choix du mode de gestion d'un service public relève du pouvoir discrétionnaire des organes délibérants de la collectivité qui en a la charge, sauf dans certains cas pour lesquels il est imposé par la loi.

Le Code des transports n'impose pas de mode de gestion déterminé pour l'exécution d'un service de transports urbains de voyageurs.

En effet, l'article L.1221-3 du Code des transports stipule: « [...] l'exécution des services de transports public de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée [...], soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice. »

De plus, et même s'il ne s'agit pas d'un mode de gestion, l'article L.1531-1 du C.G.C.T. expose : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes [...] pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.* ».

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a trois possibilités pour faire exploiter son réseau de transports urbains dans les années à venir :

- elle peut, en premier lieu, créer un opérateur interne (Régie dotée de l'autonomie financière / régie dotée de la personnalité morale ou S.P.L.) ;
- elle peut, en second lieu, décider de confier l'exploitation de ces lignes au moyen d'un marché public de services, conclu dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application en date du 25 mars 2016 ;
- elle peut, en troisième lieu, confier la gestion et l'exploitation de ces lignes à un opérateur au moyen d'une convention de Délégation de Service Public (conclue dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T.), comme cela est le cas actuellement.

3-B : La création d'un opérateur interne n'est ici pas pertinente

En premier lieu, dans notre cas, le choix de l'internalisation de la gestion et de la mise en œuvre des services dans le cadre d'une Régie de transports ou d'une Société Publique Locale n'apparaît guère pertinent.

En effet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ne dispose pas d'opérateur interne et lui faudrait alors en créer un de toutes pièces.

Certes, le recours à l'une ou l'autre de ces structures permettrait à la commune de bénéficier d'une maîtrise directe de l'exploitation du service.

Mais, la gestion d'un service de transports publics requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique, du point de vue du respect des normes environnementales, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers, ou de l'optimisation de la maintenance du parc de véhicules et des installations fixes.

L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées disposant des hommes et des outils appropriés, que dans le cas d'une exploitation isolée.

De plus, la communauté de communes ne dispose actuellement pas des hommes et des femmes pour gérer le réseau, et elle devrait donc les recruter immédiatement, ce qui aurait des conséquences notables sur le budget de fonctionnement de la Collectivité.

Le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des transports publics permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles mutualisées avec d'autres réseaux de transports.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier devrait en outre reprendre ou faire reprendre par une Régie ou une S.P.L. les conducteurs au Délégué pour assurer la production des services de transports, l'entretien et la maintenance des véhicules nécessaires, et elle aura donc la charge de la gestion d'agents supplémentaires.

Il est donc peu réaliste d'imaginer que la communauté de communes puisse, du jour au lendemain, se muer en exploitant de transports capable de prendre à sa charge et de gérer les salariés du réseau, recruter un responsable et l'ensemble des autres agents, conducteurs et personnel administratif qui gèreront l'activité, en produisant immédiatement un meilleur service qu'une entreprise qui dispose de plusieurs dizaines d'années d'expérience dans la gestion et la production de services de transports publics.

Il est également nécessaire de préciser que, étant donné que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ne dispose actuellement pas en propre des matériels et équipements lui permettant d'exploiter le service, le choix de la Régie impliquerait nécessairement, en 2023, les investissements relatifs au matériel roulant indispensable à la mise en œuvre du service (soit 11 véhicules) ainsi que l'achat d'un dépôt entièrement équipé.

Dans ces conditions, le choix de l'externalisation de la gestion et de la production du service est, et reste, privilégié dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur économique spécialisé.

3-C : Le marché public ne répondrait pas aux objectifs fixés

Ainsi qu'il a été précédemment rappelé, le conventionnement à mettre en œuvre peut revêtir soit la forme d'un Marché Public, soit la forme d'une Délégation de Service Public.

Nous proposons d'écarter le recours à un marché public car ce mode de conventionnement s'éloigne des objectifs que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier se fixe concernant la gestion de son réseau urbain dans les années à venir.

En effet, la CCGP souhaite assigner au Délégué des objectifs précis en matière de qualité de service, de conquête de clientèle, de fidélisation des usagers, d'informations des voyageurs en situations normale et perturbée, de coordination de réseaux de transports et de transfert modal des usagers de la voiture particulière vers les transports collectifs ...

Or, un contrat de marché public s'assimile à un simple achat d'une production kilométrique et à une fourniture de moyens pour les mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la responsabilité du prestataire est uniquement limitée à l'exécution des prescriptions contenues dans un Cahier des Charges, le travail commercial et promotionnel est porté par la Collectivité, et le risque économique lié à l'accroissement ou à la baisse du trafic commercial demeure intégralement supporté par l'Autorité Organisatrice.

Le titulaire du marché est rémunéré par un prix (le plus souvent forfaitaire) qui n'est pas substantiellement lié aux résultats de l'exploitation, quand bien même le prix versé au titulaire peut être accompagné d'un intéressement au succès des différentes opérations mises en œuvre.

L'objectif que se fixe la Ville de Pontarlier pour les prochaines années est précisément inverse : il s'agit de trouver un prestataire qui puisse gérer, optimiser et rationaliser l'offre de transports tout en travaillant en permanence à son attractivité et son succès commercial.

En conséquence, la Collectivité a l'intention de rémunérer le transporteur qui sera choisi en fonction des résultats qu'il obtient dans l'amélioration du rapport qualité / prix du réseau, et également en fonction du succès des politiques commerciales qu'il aura déployé, lesquelles devront se traduire par un accroissement continu du nombre d'usagers fréquentant le service mis en œuvre.

Le futur exploitant devra donc, sous le contrôle des services et des élus de la CCGP, étudier en permanence les forces et les faiblesses de chacun des services du réseau de transports urbains, auditer les évolutions des besoins de déplacements de la population et proposer, à moyens constants, toutes les mesures qui permettront à la fois la meilleure utilisation des deniers publics, et l'exécution d'une prestation de transports susceptible d'attirer le plus d'usagers possibles dans les véhicules du réseau urbain.

S'il atteint les objectifs qui lui sont assignés, la gratification qu'il recevra sera supérieure à celle dont il bénéficiera en cas de moindre succès des opérations qu'il aura initiées et mises en place.

Or, le marché public ne permet pas d'intéresser substantiellement le prestataire aux résultats de l'exploitation.

Tout au contraire, dès le moment où l'offre a été produite, et dès lors que les autobus sont déployés tous les jours sur le réseau, la Collectivité doit le rémunérer quelque soit le taux de remplissage des autobus.

En conséquence, la solution du marché public ne doit pas être privilégiée dans le cadre de la poursuite des actions déjà entreprises pour ajuster finement l'adéquation du réseau à la demande de déplacements, ajuster l'optimisation de son coût de production, et accroître le taux de remplissage des autobus, et donc recueillir les fruits de tous les efforts qui ont été entrepris jusqu'ici.

3-D : La convention de D.S.P. ne peut être choisie que dans certains cas

L'article L. 1411-1 du C.G.C.T. définit la Délégation de Service Public comme un contrat par lequel :
« [...] une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service [...] ».

Ceci signifie, dans la plupart des réseaux de transports urbains, que les recettes commerciales que l'exploitant tire de la vente des titres de transports doivent être suffisamment importantes pour que leur perte puisse générer un résultat d'exploitation négatif dans les comptes du Délégataire.

Si elles ne le sont pas, la Contribution Financière qui est versée chaque année au Déléataire ne doit pas être fixée et forfaitaire, mais dépendante, au moins en partie, de l'atteinte d'objectifs fixés au Contrat.

C'est ainsi que, généralement, lors des procédures de mise en concurrence organisées pour l'attribution de conventions de D.S.P. de gestion des réseaux de transports urbains, les candidats s'engagent sur un montant de recettes à percevoir pendant chaque année du contrat, et que cette ambition de recettes commerciales constitue l'un des critères de choix des offres.

Si le Déléataire ne parvient pas, pour une quelconque raison, à atteindre les objectifs de recettes commerciales qu'il s'est lui-même fixé, il supporte seul, et sans recours contre la Collectivité, l'intégralité du manque à gagner.

S'il dépasse ces objectifs, le surplus de recettes est conservé par lui, et constitue pour l'entreprise une marge bénéficiaire.

Cette gestion, qui est donc aux risques et périls du Déléataire, aboutit à lui faire supporter l'aléa commercial lié à l'évolution de la fréquentation du service : si celle-ci augmente, et s'il trouve les moyens d'absorber le flux supplémentaire à moindre coût, le Déléataire verra sa rémunération augmenter. Dans le cas contraire, il en subira les conséquences sur sa rémunération.

Si ces conditions sont réunies, il est donc parfaitement possible de procéder à la dévolution du réseau de transport au moyen d'une convention de D.S.P.

Il faut ici souligner que la Délégation de Service Public n'emporte pas le dessaisissement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de ses prérogatives.

Elle demeurera donc l'Autorité Organisatrice du service et, à ce titre, elle conserve la maîtrise de la tarification du service, de la définition des ayants-droits, et des plages horaires de mise en œuvre des véhicules, et des fréquences de passage des services.

3-E : En D.S.P., le prestataire conserve des possibilités d'adaptation du service

Il nous faut par ailleurs noter que, en plus de pouvoir faire varier la rémunération du Déléataire en fonction du trafic enregistré sur les lignes, le régime juridique de la D.S.P. emporte de nombreux autres avantages par rapport à un marché public.

Ainsi, dans le cas d'une convention de Délégation de Service Public, la Collectivité peut fixer des objectifs aux candidats sans nécessairement imposer un Cahier des Charges exhaustif qui permette de les satisfaire.

Il revient alors à chaque soumissionnaire de présenter dans le cadre de sa réponse à la consultation, les moyens et les méthodes de travail qu'il propose pour parvenir aux objectifs qui sont décrits dans le D.C.E.

Ainsi, la Collectivité peut, au moment de l'analyse des offres, déterminer si les propositions du candidat permettent, ou pas, de bien satisfaire aux objectifs qui sont décrits.

Cette marge de manœuvre, qui n'existe pas dans les procédures de Marché Public, et qui peut être laissée aux candidats dans le cas des D.S.P., est particulièrement intéressante dans le cas d'un réseau de transport urbain de taille modeste, objet de la présente consultation.

Par ailleurs, il nous paraît intéressant de laisser au prestataire qui sera retenu, des latitudes pour lui permettre d'ajuster, à mesure de l'évolution des besoins des usagers, les méthodes et moyens pour satisfaire au mieux, et à moindre coût, aux demandes de la clientèle.

Une nouvelle fois, une latitude plus importante peut être laissée à un Délégué, par rapport à un Marché Public.

Il faut également rappeler que la dévolution d'un service public à un opérateur par le biais d'une D.S.P. ne dessaisit pas la Collectivité de son droit de contrôle, ainsi qu'il est précisé au chapitre 7 :

3-F : La modification de l'offre de services en cours de contrat

Si la D.S.P. présente de nombreux avantages liés à la souplesse de gestion et à la responsabilisation du Délégué, elle a cependant un inconvénient : elle se prête difficilement à des modifications d'offres importantes en cours d'exécution du contrat.

Aussi, elle est à privilégier pour des services dont l'offre sera stable ou prévisible dans les années à venir.

Il est cependant possible de procéder à la dévolution d'un service de transports par le biais d'une D.S.P., si son offre doit évoluer, mais à la condition expresse :

- que l'Autorité Déléguée ait une bonne visibilité de la consistance de la modification, de son ampleur, des conséquences techniques (nombre de véhicules à mettre en œuvre en plus ou en moins par rapport à la situation initiale, nombre de kilomètres à produire en plus ou en moins par rapport à cette même situation...) et de la date à laquelle elle sera mise en œuvre ;
- ou qu'une clause de révision des engagements contractuels soit explicitement prévue dans des cas précisés par l'Autorité Déléguée ;
- que la mise en œuvre de cette clause maintienne le niveau de risque économique que doit assumer le Délégué et qui a été souscrit par lui lors de la mise en concurrence qui a permis de le désigner.

4 : Description du service à rendre par le futur Délégué

Dans le cadre de la nouvelle convention de D.S.P., le Délégué à désigner pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains pourrait prendre en charge les missions suivantes :

- la production, la gestion, et l'exploitation des lignes et services du réseau de transport qui seront décrites au Cahier des Charges ;
- le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à l'exploitation des lignes ;

- la maintenance des véhicules qui seront affectés au service ;
- la fourniture des biens, infrastructures, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation des lignes ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance de ces biens, infrastructures, équipements et matériels ;
- l'installation et la maintenance de l'information clientèle aux poteaux d'arrêts et dans certains abribus du réseau (horaires de passage, tarification, liste des points de vente ...);
- la promotion et la valorisation du réseau de transports urbains et de ses lignes ainsi que la politique marketing qui doit conduire à l'augmentation de la fréquentation du réseau par les habitants et les visiteurs de la Ville de Pontarlier ;
- le suivi permanent de la demande de déplacements des usagers, et l'élaboration de propositions de modifications de l'offre de transports qui permettront de les satisfaire à coût constant ;
- les relations commerciales avec les usagers du réseau, comprenant notamment l'information quant au fonctionnement du service et à la disponibilité du réseau, la vente de titres ;
- la participation à la conception et la mise en œuvre des plans de transports adaptés et d'information des usagers en cas de perturbation prévisible du trafic ;
- le suivi et l'amélioration permanente de la qualité de service ;
- sur sollicitation de l'Autorité Organisatrice : la participation à toute réunion ou événement ayant trait aux déplacements collectifs en appui de la collectivité.

Par ailleurs, le Délégué devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité.

5 : La durée et l'économie générale de la convention

5-A : La durée de la convention de Délégation de Service Public

La durée de la convention est déterminée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en fonction des prestations demandées au Délégué.

Compte tenu du niveau très raisonnable des investissements qui seront demandés au Délégué et de la nécessité de pouvoir faire évoluer rapidement le réseau d'une part, et en vertu de l'article R. 3111-7 du Code des transports qui prévoit que « *les conventions sont conclues par périodes entières correspondant à une ou plusieurs années scolaires* » d'autre part, il est proposé que la durée de la convention soit fixée à cinq années.

Elle pourrait donc commencer le 1^{er} septembre 2023 et s'achever le 31 août 2028.

5-B : L'économie générale de la convention

Le Délégué, responsable de la gestion et de la mise en œuvre du service précité, l'exploitera à ses risques et périls.

Afin qu'il puisse faire face aux sujétions de service public qui lui seront imposées, le Délégué pourra prétendre à une contribution financière émanant de l'Autorité Délégante.

La contribution financière que la CCGP versera à son prochain Délégué sera scindée, comme actuellement, en deux parties :

- Une Contribution Financière Fixe (C.F.F.), indépendante des résultats de l'exploitation, et qui sera versée en toutes circonstances ;
- Une Contribution Financière Variable (C.F.V.) qui sera versée par la CCGP en fonction de la bonne atteinte des objectifs fixés au Contrat.

Par ailleurs, il faut noter que la contribution financière fixe n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A. conformément à l'instruction fiscale administrative du 16 juin 2006 (BOI 3 A-7-06). Elle n'est donc pas soumise à la T.V.A.

Dans l'hypothèse où la contribution financière comprendrait des compensations tarifaires sociales, seule la partie excédant les compensations tarifaires sociales n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A.

Enfin, le futur Délégué sera par ailleurs astreint à reprendre les engagements de l'actuel en ce qui concerne le personnel, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

6 : Le régime des biens

La Ville de Pontarlier, mettra à la disposition du Délégué les arrêts d'autobus, et l'ensemble des mobiliers qui les garnissent afin de présenter toute l'information nécessaire aux usagers.

Le Délégué portera, pour sa part l'investissement, sur le matériel roulant.

Cependant, il aura la possibilité de reprendre les véhicules actuellement mise en service sur le réseau TCP par le Délégué sortant.

Le futur Délégué devra exploiter le service à partir de ses propres installations : il devra donc disposer (ou faire construire) un dépôt à Pontarlier ou dans ses environs.

7 : Le contrôle du Délégué

Afin de veiller notamment au respect de la qualité du service offert aux usagers, et à la parfaite atteinte des objectifs commerciaux et financiers décrits au contrat, un contrôle accru de la CCGP sera prévu à la convention et mis en œuvre par ses services, et / ou par un prestataire dûment habilité.

En effet, dès lors que la marge de manœuvre qui est laissée au Délégué est plus importante en D.S.P. qu'en marché, il est nécessaire que celui-ci soit plus étroitement supervisé, de manière à bien vérifier qu'il ne s'écarte pas des objectifs et souhaits des élus.

Le Délégué devra donc produire :

- le rapport annuel prévu par l'article 52, de l'ordonnance n°2016-65 du Contrat de Concession, sachant que son contenu aura été strictement fixé au Cahier des Charges ;
- un tableau de bord périodique d'exploitation, dont la consistance sera également normée ;
- un plan d'actions commerciales annuel qui sera soumis à l'approbation de la Collectivité.

Le Cahier des Charges de la convention de D.S.P. intégrera des critères de qualité de service (ponctualité des services, propreté des véhicules, formation des conducteurs...), et auxquels le futur Délégué devra s'astreindre.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par ses agents ou ses prestataires dûment assermentés, notamment en ce qui concerne la qualité du service réalisé.

Enfin, la collectivité disposera d'une palette de diverses sanctions contre le Délégué si celui-ci n'exécute pas ses obligations, lesquelles pourront constituer, selon les cas, des sanctions pécuniaires ou des sanctions résolutives.

8 : La procédure de mise en concurrence

Il est donc proposé au Conseil Communautaire du Grand Pontarlier de mettre en œuvre une procédure de consultation pour la dévolution de son réseau de transports urbains par le biais d'une D.S.P. selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 relative aux Contrats de Concession, ainsi que par son décret d'application.

La procédure de mise en concurrence se déroulera suivant plusieurs étapes :

Étape	Date pressentie
<ul style="list-style-type: none"> • La CCGP publiera un Avis d'Appel Public à la Concurrence, selon les modalités fixées par l'ordonnance n° 2016-65 relative aux Contrats de Concession, ainsi que par son décret d'application. 	Début Février 2023

Étape	Date pressentie
<ul style="list-style-type: none"> La sélection des candidats sera assurée par la Commission de D.S.P. conformément aux dispositions légales. 	Début mars 2023
<ul style="list-style-type: none"> La CCGP transmettra les Documents de Consultation des Entreprises à chaque candidat admis à présenter une offre. 	Mi-Mars 2023
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats élaboreront leur proposition technique et financière sur la base du D.C.E. qui leur aura été transmis. 	De mi -mars 2023 à mi/fin avril 2023
<ul style="list-style-type: none"> Après réception des propositions, la Commission de Délégation de Service Public analysera les offres reçues et formulera un avis sur leur teneur, et sur les candidats avec lesquels il convient d'ouvrir les négociations. 	Fin avril/ début mai 2023
<ul style="list-style-type: none"> Au vu de cet avis, Monsieur le Président du Grand Pontarlier ou ses représentants engageront toutes négociations utiles avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. 	Mai 2023
<ul style="list-style-type: none"> À l'issue de la phase de négociation, Monsieur le Président proposera au Conseil Communautaire son choix de l'entreprise délégataire et lui présentera le projet de convention de délégation - Le Conseil Communautaire devra délibérer sur le choix du Président et sur les termes du projet de Convention. 	Juillet 2023
<ul style="list-style-type: none"> Mise en service du nouveau réseau 	1 ^{er} septembre 2023

P.J. : procès-verbal de la réunion de la C.C.S.P.L. réunie en séance le 16 janvier 2023.

Affaire n°6 : Château de Joux - Prorogation des tarifs 2022 pour les produits de la boutique

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Comme chaque année, il conviendra de fixer, pour la saison touristique 2023, les tarifs des articles vendus à la boutique du Château de Joux. Dans l'attente des nouveaux prix de vente des fournisseurs, qui seront connus en février 2023, et au regard de l'échéancier des instances communautaires 2023, il est proposé de proroger les tarifs 2022 des produits vendus à la boutique du Château de Joux, jusqu'au 5 avril 2023 inclus.

La grille tarifaire 2023 des produits vendus à la boutique du Château sera examinée par le Conseil Communautaire du 5 avril 2023 et entrera en vigueur le 6 avril 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la prorogation des tarifs 2022 des produits de la boutique du Château de Joux jusqu'au 5 avril 2023 inclus.

CHÂTEAU DE JOUX

TARIF DE LA BOUTIQUE A COMPTER DU 1er AVRIL 2022

CC du Grand Pontarlier

Article	Désignation Article	2021	2022		Commentaire
		P.V TTC	P.A HT	P.V HT	
ALIMABS004	Verre absinthe	7,00	2,810	5,83	7,00
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,000	7,08	8,50
ALIMABS008	Absinthe 45% Berthe de Joux 70cl	51,00	29,365	42,50	51,00
ALIMABS013	Kit Absinthe DK	22,00	9,210	16,67	20,00
ALIMABS017	Absinthe Bourgeois 50 cl	39,00	16,309	26,67	32,00
ALIMABS019	Absinthe un emile 20cl	18,00	8,743	13,75	16,50
ALIMABS020	Absinthe la Pontissalienne 50cl	40,00	21,853	33,33	40,00
ALIMABS021	Absinthe Guy 50cl 45%	30,00	15,810	25,00	30,00
ALIMABS022	Absinthe Deniset Jeune	25,00	15,990	26,67	32,00
ALIMABS023	Absinthe Pontarlier 20cl flasque	16,50	6,470	13,75	16,50
ALIMBIE001	Bière 33 cl	3,50	1,900	2,28	3,50
ALIMBIE002	Bière La Ploton 75 cl	8,00	3,750	6,67	8,00
ALIMBIE003	Coffret 4 bières + verre	18,50	11,920	15,42	18,50
JOUARM0003	Bouclier Richard Lion	17,50	7,650	14,58	17,50
JOUARM0009	Bouclier bois 1er prix	11,00	3,510	9,17	11,00
JOUARM0033	Bouclier mousse	17,50	6,885	14,58	17,50
JOUARM0052	Epée médiévale	12,00	4,990	10,00	12,00
JOUARM0053	Epée du chevalier	12,00	4,990	10,00	12,00
JOUARM0054	Epée du croisé	12,00	5,100	10,00	12,00
JOUARM0055	Fronde	12,50	5,300	10,42	12,50
JOUARM0056	Arc avec 3 flèches	17,00	8,300	14,17	17,00
JOUARM0057	Carquois avec 3 flèches	10,00	4,700	8,33	10,00
JOUARM0058	Bouclier bois sitaphy	16,50	7,500	13,75	16,50
JOUARM0059	Miroir	12,50	5,300	10,42	12,50
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,200	7,50	9,00
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,290	7,50	9,00
JOUCAR0019	Puzzle le chevalier de la pleine lune 36pcs	14,00	4,950	11,67	14,00
JOUCAR0020	Puzzle Château féérique 54pcs	14,00	5,500	11,67	14,00
JOUCAR0025	Puzzle Le Château fort 100pcs	14,00	5,700	11,67	14,00
JOUCAR0028	Diamoniak	9,00	3,800	7,50	9,00
JOUCAR0052	Puzzle Unicorn Garden 500pcs	14,00	6,000	11,67	14,00
JOUCAR0087	Quizz Histoire de fce	4,50	0,000	3,75	4,50
JOUCAR0088	Premier arrivé le MA	14,00	7,160	11,67	14,00
JOUCAR0089	Premier arrivé la 1ère guerre mondiale	14,00	7,160	11,67	14,00
JOUCAR0090	Premier arrivé 1944 la libération	14,00	7,620	11,67	14,00
JOUCAR0091	Saints guérisseurs 55 cartes	9,00	4,200	7,50	9,00
JOUCAR0092	7 Familles Decouverte histoire de france	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0093	7 Familles Decouverte Pers de l'Histoire	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0094	Jeu de memoire Imagination	8,00	3,750	6,67	8,00
JOUCAR0095	Jeu Langues du monde F	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0096	Jeu Langues du monde Ang	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0097	Jeu La ronde des contes	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0098	Jeu Lis mes mots	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0099	Jeu Les mots s'en mêlent	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0100	Jeu Emotions et sentiments	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0101	Jeu Rolagogo	12,00	5,500	10,00	12,00
JOUCAR0103	Jeu de 7 familles des chevaliers	10,50	6,668	9,95	10,50
JOUCAR0104	Mérelle	14,00	6,100	11,67	14,00
JOUCAR0105	Mistigri des lutins	10,50	0,000	9,95	10,50
JOUCAR0106	Mistigriff	9,00	3,500	7,50	9,00
JOUCAR0107	7 Familles Decouverte Rois de France	6,50	3,700	5,42	6,50

JOUCAR0108	7 Familles Decouverte Monuments de France	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCAR0109	7 Familles Decouverte Specialité gastronomique	6,50	3,700	5,42	6,50
JOUCRE0016	Coloriage: les princesses et princes	5,50	3,490	5,21	5,50
JOUCRE0018	Coloriage: Chevalereses et chevaliers	5,50	3,490	5,21	5,50
JOUCRE0036	Histoire à créer Princesses	18,50	9,250	15,42	18,50
JOUCRE0037	Stickers Princesse Marguerite	3,50	1,250	2,92	3,50
JOUCRE0038	Stickers Chevaliers	3,50	1,250	2,92	3,50
JOUCRE0046	Pochoirs Princesses	6,00	2,950	5,00	6,00
JOUCRE0050	Je construis mon armée de chevaliers	6,90	3,300	5,75	6,90
JOUCRE0065	Docs a coller princesses	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0066	Docs a coller chateaux forts	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0067	Docs à coller chevalier	4,90	3,110	4,64	4,90
JOUCRE0070	Cartes à gratter Ondine	8,50	3,950	7,08	8,50
JOUCRE0072	Tableaux dragons	11,50	5,500	9,58	11,50
JOUCRE0081	Je construis le Château fort	8,90	4,970	8,44	8,90
JOUCRE0194	Si j'etais chevalier en 50 activités	11,90	8,000	11,28	11,90
JOUCRE0195	Je m'amuse avec les princesses	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0196	Je m'amuse avec les chevaliers	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0197	Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	1,140	1,90	2,00
JOUCRE0198	Magneti'book princesses	20,00	9,000	16,67	20,00
JOUCRE0199	Puzzle dragons 54 pcs	13,50	6,000	11,25	13,50
JOUCRE0200	Kubkid contes de fees	12,00	4,000	10,00	12,00
JOUCRE0201	Coffret 30 tampons chevaliers	23,00	11,500	19,17	23,00
JOUCRE0202	Coffret 30 tampons princesses	23,00	11,500	19,17	23,00
JOUCRE0203	Strass et stickers couronnes	12,50	5,000	10,42	12,50
JOUCRE0204	Paillettes princesses	16,00	7,500	13,33	16,00
JOUCRE0205	Scratch Art princesses	13,50	6,000	11,25	13,50
JOUCRE0206	Mosaiques creatures	22,00	10,000	18,33	22,00
JOUCRE0207	Maquette Château de Joux	20,00	10,025	16,67	20,00
JOUCRE0208	Les chevaliers pliages	5,90	3,440	5,59	5,90
JOUFIG0005	Croisé résine	7,00	2,646	5,83	7,00
JOUFIG0022	Catapulte rouge	14,00	6,065	11,67	14,00
JOUFIG0031	Poney féérique	8,00	3,097	6,67	8,00
JOUFIG0033	Reine des fées	7,50	3,682	6,25	7,50
JOUFIG0034	Magicienne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0035	Reine des Elfes	8,00	3,946	6,67	8,00
JOUFIG0037	Elfe rose au Lys	7,50	3,748	6,25	7,50
JOUFIG0048	Princesse rose à l'oiseau	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0049	Princesse bleue à l'oiseau	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0051	Princesse Lilas	6,50	2,750	5,42	6,50
JOUFIG0052	Reine médiévale	7,00	4,070	5,83	7,00
JOUFIG0053	Prince Philippe rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0054	Cheval du Prince Philippe rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0084	Archer rouge	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0085	Roi au dragon rouge	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0086	Roi au dragon bleu	7,50	3,660	6,25	7,50
JOUFIG0087	Cheval au dragon rouge	7,50	3,752	6,25	7,50
JOUFIG0088	Cheval au dragon bleu	7,50	3,770	6,25	7,50
JOUFIG0094	Maitre des armes cimier cerf	8,00	3,987	6,67	8,00
JOUFIG0095	Cheval du maitre des armes cimier cerf	8,00	4,001	6,67	8,00
JOUFIG0096	Maitre des armes cimier licorne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0097	Cheval de maitre des armes cimier licorne	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0098	Maitre des armes cimier taureau	8,00	3,990	6,67	8,00
JOUFIG0099	Cheval de maitre des armes cimier taureau	8,00	4,017	6,67	8,00
JOUFIG01	Cheval Napoleon Doublon	7,50	3,950	6,25	7,50
JOUFIG0102	Maitre des armes cimier dragon	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0103	Cheval de maitre des armes cimier dragon	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0104	Maitre des armes aigle	8,00	3,956	6,67	8,00
JOUFIG0105	Cheval de maitre des armes aigle	8,00	3,949	6,67	8,00
JOUFIG0109	Grogard	7,50	2,870	6,25	7,50
JOUFIG0112	Veau semmental	4,50	2,000	3,75	4,50
JOUFIG0113	Vache brun et blanc broutant	8,00	3,660	6,67	8,00

JOUFIG0116	Louve	8,00	3,190	6,67	8,00
JOUFIG0117	Renard	4,50	2,830	3,75	4,50
JOUFIG0119	Cerf P	7,50	3,216	6,25	7,50
JOUFIG0121	Biche 53014	7,50	3,479	6,25	7,50
JOUFIG0122	Chamois	7,50	3,110	6,25	7,50
JOUFIG0123	Sanglier	7,50	2,830	6,25	7,50
JOUFIG0124	Biche S	7,50	2,641	6,25	7,50
JOUFIG0125	Faon S	4,50	2,090	3,75	4,50
JOUFIG0126	Cerf S	7,50	3,265	6,25	7,50
JOUFIG0128	Linx	7,50	3,211	6,25	7,50
JOUFIG0129	Loup S	7,50	3,211	6,25	7,50
JOUFIG0148	Pégase Schleich	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0149	Bébé Pégase	9,50	4,446	7,92	9,50
JOUFIG0206	Cheval chev cote de maille	8,00	3,740	6,67	8,00
JOUFIG0207	Roi Ivan	7,50	3,782	6,25	7,50
JOUFIG0208	Reine marguerite	7,00	3,190	5,83	7,00
JOUFIG0221	Cheval du roi richard blanc	8,00	3,950	6,67	8,00
JOUFIG0222	Roi richard blanc	8,00	6,090	6,67	8,00
JOUFIG0225	Dragon or avec flamme	7,50	3,733	6,25	7,50
JOUFIG0226	Prince Raphael	7,00	2,976	5,83	7,00
JOUFIG0227	Princesse Chloé	7,00	3,660	5,83	7,00
JOUFIG0249	Roi au dragon à l'épée	7,50	3,767	6,25	7,50
JOUFIG0250	Roi au dragon à l'arc	7,50	3,794	6,25	7,50
JOUFIG0251	Chevalier bleu fleur de lys	7,50	3,763	6,25	7,50
JOUFIG0252	Cheval bleu fleur de lys	7,50	3,763	6,25	7,50
JOUFIG0253	Cheval blanc fleur de lys	7,50	3,733	6,25	7,50
JOUFIG0254	Chevalier blanc fleur de lys	7,50	3,743	6,25	7,50
JOUFIG0255	Reine des glaces	8,50	3,985	7,08	8,50
JOUFIG0261	Loup polaire	7,50	3,190	6,25	7,50
JOUFIG0262	Vache montbéliarde	8,00	3,656	6,67	8,00
JOUFIG0270	Licorne arc-en-ciel	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0271	Licorne Poulain arc-en-ciel	9,50	4,418	7,92	9,50
JOUFIG0277	Loup hurlant	7,50	3,541	6,25	7,50
JOUFIG0279	Louis XIV	8,00	3,560	6,67	8,00
JOUFIG0281	Cheval comtois	7,50	4,055	6,25	7,50
JOUFIG0282	Lynx	7,50	3,503	6,25	7,50
JOUFIG0283	Faucon	7,50	3,450	6,25	7,50
JOUFIG0284	Chauve-souris	7,50	3,478	6,25	7,50
JOUFIG0285	Cheval maitre des armes belier	8,00	3,955	6,67	8,00
JOUFIG0286	Maitre des armes belier	8,00	3,955	6,67	8,00
JOUFIG0289	La reine	7,50	3,840	6,25	7,50
JOUFIG0291	Blaireau	4,50	2,830	3,75	4,50
JOUFIG0292	Souris grise	4,50	2,220	3,75	4,50
JOUFIG0293	Fauconnier	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0294	Aigle	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0295	Labrador"Nala"	7,50	2,830	6,25	7,50
JOUFIG0296	Arbaletrier rouge	7,50	4,070	6,25	7,50
JOUFIG0297	Archer bleu	7,50	3,550	6,25	7,50
JOUFIG0298	Aramis	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0299	Athos	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0300	Porthos	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0301	Cheval des mousquetaires	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0302	Reine Marie	7,50	4,070	6,25	7,50
JOUFIG0303	Chevalier armure	8,00	3,960	6,67	8,00
JOUFIG0304	Cheval armure	8,00	3,960	6,67	8,00
JOUFIG0305	Chevalier tournoi	8,00	4,270	6,67	8,00
JOUFIG0306	Cheval tournoi	8,00	3,840	6,67	8,00
JOUFIG0307	Roi Arthur	8,00	4,270	6,67	8,00
JOUFIG0309	D'Artagnan	8,00	4,070	6,67	8,00
JOUFIG0312	Licorne de Lune	16,50	8,265	13,75	16,50
JOUFIG0313	Eyela avec licorne	18,00	9,690	15,00	18,00
JOUFIG0314	Roi Arthur bleu	7,50	4,270	6,25	7,50

JOUFIG0316	Chateau Princesse carton	18,50	8,320	15,42	18,50	
JOUFIG0317	Chateau Prince Philippe carton	18,50	8,320	15,42	18,50	
JOUFIG0318	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,416	13,75	16,50	
JOUFIG0319	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,000	13,75	16,50	
JOUFIG0320	Fig 10cm Soldat français 1914	6,50	2,166	5,42	6,50	
JOUFIG0321	Vache simmental	8,00	3,770	6,67	8,00	
JOUFIG0322	Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	
JOUFIG0323	Cheval Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	
JOUFIG0324	Princesse enchanté	8,00	3,960	6,67	8,00	
JOUPEL0006	Renard assis	20,00	10,800	16,67	20,00	
JOUPEL0009	Ecureuil 17cm	16,00	8,600	13,33	16,00	
JOUPEL0011	Grenouille 28cm	15,00	9,500	12,50	15,00	
JOUPEL0016	Sanglier 30cm	23,00	13,200	19,17	23,00	
JOUPEL0018	Marcassin	16,00	9,200	13,33	16,00	
JOUPEL0019	Ane	21,00	12,200	17,50	21,00	
JOUPEL0024	Coq	15,00	8,800	12,50	15,00	
JOUPEL0026	Chamois	19,00	11,000	15,83	19,00	
JOUPEL0029	Hermine	15,00	7,000	12,50	15,00	
JOUPEL0032	Lapin assis gris	12,00	7,900	10,00	12,00	
JOUPEL0033	Rat 18cm	12,00	5,400	10,00	12,00	
JOUPEL0037	Grenouille petite 15cm	10,50	6,600	8,75	10,50	
JOUPEL0042	Linx petit	14,00	7,000	11,67	14,00	
JOUPEL0045	Lapin assis brun clair	20,00	10,500	16,67	20,00	
JOUPEL0052	Coq allongé	12,50	7,000	10,42	12,50	
JOUPEL0053	Grenouille 15cm	12,50	5,500	10,42	12,50	
JOUPEL0062	Ane 19cm	15,00	10,500	12,50	15,00	
JOUPEL0064	Hibou brun gris	15,00	7,800	12,50	15,00	
JOUPEL0074	Linx new 26cm	26,00	14,500	21,67	26,00	
JOUPEL0075	Papillon	8,00	3,900	6,67	8,00	
JOUPEL0076	Lapin assis beige	15,00	8,900	12,50	15,00	
JOUPEL0077	Peluche GE	12,50	4,800	10,42	12,50	
JOUPEL0084	Perche 26cm	10,00	4,300	8,33	10,00	
JOUPEL0085	Brochet 30cm	10,00	4,300	8,33	10,00	
JOUPEL0086	Chauve souris 18cm	10,00	3,500	8,33	10,00	
JOUPEL0087	Porte clef GE	6,50	2,650	5,42	6,50	
JOUPEL0088	Hibou beige 20cm	15,00	7,901	12,50	15,00	
JOUPEL0097	Teddy princesse	16,50	7,950	13,75	16,50	
JOUPEL0098	Teddy chevalier	16,50	7,950	13,75	16,50	
JOUPEL0099	Chauve souris noire	10,00	4,100	8,33	10,00	
JOUPEL0100	Loup gris lovely	15,00	6,750	12,50	15,00	
JOUPEL0101	Linx cubsy couche 24cm	12,50	5,100	10,42	12,50	
JOUPEL0102	Loup cubsy assis 24cm	15,00	7,100	12,50	15,00	
JOUPEL0103	Lapin 24cm	10,00	4,600	8,33	10,00	
LIVAD0001	Histoire de la Franche-comte poche	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0005	Franche Comte Mystérieuse	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0006	Contes et legendes de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0012	L'Or des Suedois Poche	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	10,00	5,690	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0027	Généalogie Rois et chonologie Histoire de france	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0030	History of France	5,00	3,009	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0034	Ville au MA enfant	5,50	3,380	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0038	Poster genealogie Rois de France	4,00	2,574	3,33	4,00	Prix éditeur
LIVAD0040	Premiere guerre mondiale en France	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0051	Atlas du MA gd format	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0053	Histoire de la Ligne Maginot	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0054	Chronologie premiere guerre mondiale	5,00	3,490	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0072	14-18 la Grande guerre, uniformes, armes	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0075	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur

LIVAD0076	Genealogie des rois de France	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0081	Art de la guerre au MA	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0082	Passion du livre au MA	18,50	11,750	17,54	18,50	Prix éditeur
LIVAD0100	Le Larousse des Rois de Fce	38,00	23,410	36,02	38,00	Prix éditeur
LIVAD0101	Reperes chronologiques	5,50	3,650	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0105	BD Berthe de Joux	10,00	7,000	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0122	Louis XIV	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0125	Petit livre des conjurations	9,90	6,280	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0128	Guerre de cent ans	8,50	11,750	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	9,50	7,815	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,590	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,767	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,680	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,890	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,770	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,630	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	13,089	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0163	Vauban & invention du pre carré	19,90	10,100	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD0166	Berthe de Joux	20,00	14,180	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD0168	Enigmes médiévales infernales	4,95	2,370	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVAD0171	Inventions et decouvertes au MA	15,90	10,060	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0172	Metiers au MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0173	Remèdes au MA	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0175	Vie des Femmes au MA	15,90	10,093	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0177	Architecture des châteaux forts	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0179	Proverbes et dictons de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0182	Toussaint Louverture espagnol	7,00	6,635	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0193	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0194	Vauban et invention pre carre	15,90	9,887	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0195	Passion du livre	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0198	Construction d'un chateau fort: Guédelon	15,90	9,887	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0199	Art de la guerre	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0200	Vauban et la fortification du royaume	4,90	3,110	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVAD0201	Guide de l'héraldique	12,50	7,940	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVAD0204	Franche Comté coups de coeur	11,90	11,900	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVAD0205	Guide secret de Franche Comté	14,00	8,890	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0206	Histoires vraies en FC	20,50	13,600	19,43	20,50	Prix éditeur
LIVAD0212	50 Chroniques comtoises V3	19,50	13,193	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0214	Charles Quint et la FC	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0226	Rois et reines de France Points	7,80	4,057	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0228	Histoire de France Points	11,50	7,300	10,90	11,50	Prix éditeur
LIVAD0229	1515 et les gdes dates Points	10,00	6,420	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0231	Le propre et le sale Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0232	Crime et Chatiments au MA	24,00	15,243	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0233	Se soigner autrefois Points	7,80	4,954	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0234	Les origines culturelles de la Révolution Fcaise Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0235	Chrono Première guerre mondiale Points	8,00	5,290	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0236	Chrono Seconde guerre mondiale Points	7,50	5,165	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD0237	La guerre de 100 ans Points	9,50	6,030	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0238	Histoire des pratiques santé Points	10,50	6,670	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVAD0239	Histoire des colonisations Points	12,00	6,000	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0240	La Révolution en questions Points	9,45	6,501	8,96	9,45	Prix éditeur
LIVAD0241	Napoleon l'intime et l'exceptionnel	24,00	16,949	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0246	Rois de Fce Déplipoche	5,90	3,748	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0247	Châteaux forts Déplipoche	5,90	5,900	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0248	Histoire des poisons	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0249	Histoire secrete des rois de fce	14,00	8,580	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0250	Histoire secrete du Moyen Age	14,00	8,890	13,27	14,00	Prix éditeur

LIVAD0258	Atlas de l'histoire de France	5,50	3,110	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0265	Vauban et son héritage	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0267	Les château fort dans la France du MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0268	Festins princiers et repas paysans	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0270	Histoire de la chevalerie	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0272	Chronologie de l'histoire de France	5,90	3,750	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0273	IGN Morteau/Saut du doubs	13,40	7,889	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0274	IGN Mouthe Métabief	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0275	IGN Ornans source de la loue	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0276	IGN Pontarlier Levier	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0282	Militaires en verve	9,90	6,559	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0283	IGN Suisse	6,20	3,700	5,88	6,20	Prix éditeur
LIVAD0286	Uniformes de tous les temps et de tous les pays	16,95	10,770	16,07	16,95	Prix éditeur
LIVAD0290	IGN Doubs Jura	5,20	3,110	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVAD0291	Le Petit Larousse des Rois de France	24,90	16,990	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD0292	La Chronologie de l'Histoire de France	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0293	C'est à ce prix que vous mangez du sucre...	4,60	3,050	4,36	4,60	Prix éditeur
LIVAD0295	Le Maître des Carrefours T2	29,50	19,050	27,96	29,50	Prix éditeur
LIVAD0297	Olympe de Gouges BD	26,00	16,510	24,64	26,00	Prix éditeur
LIVAD0298	Dictionnaire Critique de la Révolution Française	8,00	5,310	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0300	Le général Séré de Rivieres	30,00	21,330	28,44	30,00	Prix éditeur
LIVAD0302	Les 7 péchés capitaux du Chef Militaire	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD0303	Bouilleurs de Cru	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0304	La Franche-Comté	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0305	L'esclavage raconté à ma fille	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferrements et autres poemes	7,30	4,890	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD0308	Sexualité au moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0309	Crimes horribles au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0310	Alimentation au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0311	Dictionnaire du Moyen age	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0312	Soldat Français de la guerre 14/18	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0313	Vauban	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0314	MEMO Toutes le reines de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0315	MEMO Guerre 14-18	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0316	MEMO Guerre 39-45	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0317	101 dates de l'Histoire de france	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD295	Joffre, de la préparation ...	20,00	12,310	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD297	Poster Monts Jura SNCF	8,00	0,700	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD298	Poster Absinthe Bourgeois	8,00	0,699	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD299	Francs comtois qui ont fait l'histoire	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD300	Les traites négrières	9,50	6,030	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD301	Poster Absinthe Berthe	8,00	3,330	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD3010	Réparer les mémoires	16,50	13,290	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD302	La declaration des droits de l'homme	8,00	5,000	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD303	Lettres à Elise une histoire de guerre 1870	24,90	15,608	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD304	La seconde guerre mondiale	16,50	6,600	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD306	Les dernières chevauchés des vaincus	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD307	Toussaint Louverture	29,00	19,240	27,49	29,00	Prix éditeur
LIVAD308	Monsieur Toussaint	19,30	15,550	18,29	19,30	Prix éditeur
LIVAD309	La deuxième mort de Toussaint Louverture	16,30	10,350	15,45	16,30	Prix éditeur
LIVAD311	La guerre Franco Allemande de 1870	15,00	9,950	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD312	Histoire mondiale de la France	14,50	9,209	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD313	Les fantomes d'hispaniola TL	15,50	12,490	14,69	15,50	Prix éditeur
LIVAD314	La grande guerre expliquée en image	25,00	15,876	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD316	Reines de France	13,95	8,858	13,22	13,95	Prix éditeur
LIVAD317	Les Bourbaki	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD318	Suisse et France 500ans de paix eternelle	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD319	Espions au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD320	Dictionnaire de l'architecture	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD321	S'habiller au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD322	Guerre au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD323	Atlas historique de la France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVAD324	Guide vert Franche comté Jura	14,90	9,880	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD325	CR Franche comte 2021	7,30	4,840	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD326	Franche Comte terre d'industrie	35,00	23,230	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD327	Les femmes et la guerre de 1870	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD328	IGN GTJ	8,95	5,340	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVAD329	IGN Tourisme et vélo	8,20	4,901	7,77	8,20	Prix éditeur
LIVAD330	Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD331	Identifier les traces d'anmaux	8,50	5,400	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD332	La Guerre de cent ans new	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD333	Catalogue expo Bourbaki	19,00	12,110	18,01	19,00	Prix éditeur
LIVAD334	Nouvel Obs l'esclavage	7,90	5,410	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVAD335	Le massif du Jura vu d'en haut	19,50	12,670	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD336	Balade au pays des clochers comtois	22,00	14,301	20,85	22,00	Prix éditeur
LIVAD337	Haut-Doubs, terre, eau, air, feu et fer	20,00	13,000	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD338	50 dates qui ont marque la FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD339	Au coeur des forêts	23,50	15,590	22,27	23,50	Prix éditeur
LIVAD340	Voyage en FC litteraire	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD341	Nos années d'esperance	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD342	HS L'Histoire L'Esclavage	6,90	4,732	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVAD350	Grande chronologie Histoire de france	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVCUI0003	Tisanes et vieux remedes	7,00	4,450	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVCUI0004	Infusions et vieux remedes	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0005	Plantes medicinales	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0006	Vieux remedes naturels	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0015	Desserts oublies de Dame Nicole	7,50	4,760	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0019	Carnet de recettes de FC	8,90	5,650	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVCUI0027	Aimer cuisine FC New	13,50	8,580	12,80	13,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0039	Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50	0,000	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0040	Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90	12,640	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVCUI0041	Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif jura	23,00	15,260	21,80	23,00	Prix éditeur
LIVCUI0042	Petits secrets : plantes medicinales	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0043	Petits secrets : moyen age	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0044	Atlas des fromages	5,50	3,489	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVCUI0046	Un repas historique Renaissance	9,00	5,667	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0048	Cueillettes sauvages en Jura FC	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0050	Legumes anciens au gout du jour	6,99	4,533	6,63	6,99	Prix éditeur
LIVCUI0051	MEMO Plantes du jardin medieval	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0052	MEMO Jardin des plantes remèdes de grand-mère	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0053	MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0054	Desserts de nos grands mères	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0055	RO Légumes oubliés	2,50	1,420	2,37	2,50	Prix éditeur
LIVCUI0056	Plantes aromatiques	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0057	Se soigner par les plantes	7,50	4,270	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0058	Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00	13,340	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVCUI0059	50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00	9,530	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVCUI0060	Fruits de Franche comté	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0061	Mes recettes comtoises	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0062	MEMO Plantes toxiques	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0063	Mes Recettes sauvages	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0064	Desserts d'autrefois	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0065	Carnet de recette vegetarienne	9,90	6,100	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF	Le coffre enchanté	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF001	Chevalier j'apprends l'heure	5,00	3,460	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Chateaux forts	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF008	Gde imagerie Renaissance	6,60	4,172	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF009	Gde imagerie Guerre 1939-1945	7,95	5,259	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF010	Gde imagerie Guerre 14-18	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF011	Gde imagerie Napoleon	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur

LIVENF012	Gde imagerie le Moyen Age	6,60	4,100	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF013	Gde imagerie Revolution francaise	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF014	Gde imagerie gde batailles	6,60	4,100	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF0147	Les Grands Personnages de l'Histoire en BD	24,90	15,810	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVENF015	Gde imagerie Histoire de France	7,95	4,190	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF055	AvHum Histoire de France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF063	Gde imagerie Louis XIV	7,95	4,190	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF071	Belles chansons Fce	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVENF089	Quelle Histoire: François 1er	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF090	Quelle Histoire : Histoire de Fce junior	8,90	5,640	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVENF091	Quelle Histoire : Louis XIV	5,00	3,245	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF092	Quelle Histoire : Napoléon	5,00	3,241	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF096	Mes années pourquoi chevalier	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF097	Mon livre animé chateaux forts	13,90	10,480	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF100	Ma première histoire de france	14,90	9,490	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF101	Le Moyen age à très petit pas	6,80	8,190	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF102	Les Princesses du MA à petit pas	12,70	8,070	12,04	12,70	Prix éditeur
LIVENF104	Le chevalier Vatenguerre	10,50	6,670	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVENF106	la princesse qui n'aimait pas les princes	5,80	3,680	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF107	Imagerie des tt petit princesse	8,15	6,000	7,73	8,15	Prix éditeur
LIVENF108	Histoire de rois	3,95	2,000	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF109	Histoire de princesses	3,95	2,510	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF110	Les trois princesses	18,00	10,000	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF111	Les mystères du château hanté	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVENF112	Le chevalier idéal	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVENF113	3 P'tits contes de FC	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF114	Sur les pas de Camille et Maximilien a Pontarlier	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF119	Château et Chevaliers	10,00	2,090	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF120	100 Châteaux et chevaliers	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF121	100 Armures et armes	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF122	Encyclopes Histoire de France	14,50	9,210	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF123	Rois et reines de France	9,90	4,450	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF124	T'étais qui Louis XIV	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF125	Nous naissons tous libre...	18,00	11,430	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF126	T'étais qui Napoléon	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF127	T'étais qui Toussaint Louverture	8,00	5,500	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF128	La princesse qui dit non	5,20	3,300	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF129	Le chevalier à la courte cervelle	4,99	3,170	4,73	4,99	Prix éditeur
LIVENF130	Le roi qui revait d'être grand	4,95	3,490	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF131	La pire des princesses	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF134	Mon cahier autocollant / Fées	6,00	0,000	5,00	6,00	Prix éditeur
LIVENF138	Quelle Histoire: Saint Louis	5,00	3,170	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF144	La Renaissance Mes ptits docs	7,40	4,701	7,01	7,40	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF153	Gde imagerie Les Chevaliers	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF154	Ces femmes incroyables	9,95	6,320	9,43	9,95	Prix éditeur
LIVENF155	Le livre des vrai faux de l'histoire	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF156	Roi et Reines de fce contes et legendes	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF157	Louis XIV mes ptits docs	7,60	4,827	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF158	La citadelle du roi Louis	15,90	10,090	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF159	La Révolution fcaise mes ptits docs	7,60	0,000	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF160	Napoléon mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF161	La première guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF162	La seconde guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF163	La résistance en france	4,90	2,680	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVENF164	Les chateaux forts mes docs animés	11,90	7,557	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF165	Les chevaliers à très petit pas	6,80	4,310	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF167	La princesse parfaite	4,95	3,140	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF168	Le pire des chevaliers	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF169	Qui est le coupable	12,90	0,000	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVENF170	Mille bornes Grands personnages	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF171	Guide de 14-18 en BD	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur

LIVENF172	JB Princesses au moyen age	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF173	JB Châteaux forts	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF174	Loup et le mystère du chateau fort	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF175	Cybelle et le monstre du château	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF176	Les chateaux forts mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF177	La guerre 14-18 racontée aux enfants	14,50	9,210	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF178	Un brave soldat	9,00	5,710	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF179	Mes 150 pourquoi l'Histoire de France	10,00	6,340	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF181	L'Histoire de France en BD	19,90	12,638	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF182	Le Moyen Age en BD	13,90	8,828	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF184	Le Moyen age contes et légendes	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF185	Le château fort Mes Docs emboite	12,50	7,938	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVENF186	Mon pere soldat de 14-18	6,00	4,382	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVENF187	Dame blanche du château	4,50	2,560	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF188	Princesses au MA album	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF189	AvHum La vie au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF190	Gde imagerie Napoléon new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF191	Gde imagerie La guerre 1914-1918 new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF192	A l'assaut des chateaux forts	10,00	6,640	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF193	L'histoire de l'histoire mes ptits docs	19,90	12,638	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF194	L'histoire de France infographie	21,00	13,450	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVENF195	14-18	18,00	12,860	17,06	18,00	Prix éditeur
OBJBIB0005	Pot à crayon casque	12,00	5,560	6,66	12,00	
OBJBIB0007	Porte clés chevalier H4,2	4,00	1,097	3,33	4,00	
OBJBIB0021	Porte clé heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	
OBJBIB0035	Porte clés Chevalier rond	4,00	1,330	3,33	4,00	
OBJBIB0039	Gomme Napoleon	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0040	Gomme Louis XIV	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0041	Gomme chevalier	2,00	1,450	1,67	2,00	
OBJBIB0045	Porte clé grand heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	
OBJBIB0046	Taille crayon canon	7,50	3,200	6,25	7,50	
OBJBIB0047	Taille crayon catapulte	7,50	3,200	6,25	7,50	
OBJBIB0048	Crayon licorne	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0049	Crayon loup	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0050	Crayon loup blanc	3,00	1,300	2,50	3,00	
OBJBIB0052	Crayon dragon	3,00	1,370	2,50	3,00	
OBJBIJ0041	Bague Entrelacs	4,50	1,170	3,75	4,50	
OBJBIJ0050	Poncho Balle GALWAY	3,50	1,260	2,92	3,50	
OBJBIJ0051	Parapluie Château	9,50	4,500	7,92	9,50	
OBJCAL0035	Adress midi cuir repousse	15,00	7,250	12,50	15,00	
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,150	4,17	5,00	
OBJCAL0169	Encre calligraphier rouge	8,50	2,890	7,08	8,50	
OBJCAL0187	Fiole encre	5,50	2,800	4,58	5,50	
OBJCAL0198	Plume verre + encre	20,00	10,600	16,67	20,00	
OBJCAL0202	Plume Verre Rub + encre	20,00	9,800	16,67	20,00	
OBJCAL0232	Cire bocal grand	25,00	14,900	20,83	25,00	
OBJCAL0235	Plume fine + embout métal	8,00	2,290	6,67	8,00	
OBJCAL0237	Plume metal + encre + bte	25,00	13,680	20,83	25,00	
OBJCAL0245	Plume dans enveloppe 7023	18,00	8,150	15,00	18,00	
OBJCAL0249	Petite plume + enveloppe	7,00	2,125	5,83	7,00	
OBJCAL0269	Plume verre rond + encre	16,50	8,960	13,75	16,50	
OBJCAL0273	Plume verre + embout plume metal + encre	20,00	9,880	16,67	20,00	
OBJCAL0316	Cahier Draconis	14,00	4,718	11,67	14,00	
OBJCAL0317	Cahier Illuminati	14,00	4,710	11,67	14,00	
OBJCAL0328	Set sceau symbol + cire	20,00	9,260	16,67	20,00	
OBJCAL0336	Estevao	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0337	Fora	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0338	Bavao	11,50	6,270	9,58	11,50	
OBJCAL0342	Akita	11,50	5,960	9,58	11,50	
OBJCAL0375	Set écriture or perso	19,90	6,250	16,58	19,90	
OBJCAL0376	Set écriture black perso	19,90	6,214	16,58	19,90	
OBJCAL0377	Set écriture white perso	19,90	6,250	16,58	19,90	

OBJCAL0378	Carnet "C'est crade une vache"	5,50	2,200	4,58	5,50
OBJCAL0379	Plume + enveloppe	12,50	5,720	10,42	12,50
OBJSOU010	Buste Toussaint	8,00	7,250	6,67	8,00
OBJSOU011	Medaille Château 09	3,00	0,950	2,50	3,00
OBJSOU012	Cartes 10/15	0,50	0,150	0,42	0,50
OBJSOU013	Enveloppe carte postale	0,50	0,160	0,42	0,50
OBJSOU024	Marque page	3,50	0,480	2,92	3,50
OBJSOU027	Magnet Château / Doubs / FC	3,50	1,200	2,92	3,50
OBJSOU028	Porte clé Château	4,50	1,524	3,75	4,50
OBJSOU037	Crayon Strass	2,00	0,579	1,67	2,00
OBJSOU039	Medaille Château 07	4,00	0,950	3,33	4,00
OBJSOU040	Medaille Toussaint 11	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU041	Medaille Château 12	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU043	Stylo brillant	4,00	1,300	3,33	4,00
OBJSOU046	Dé Château	4,50	1,950	3,75	4,50
OBJSOU048	Crayon vache	4,00	1,850	3,33	4,00
OBJSOU049	Stickers Château	3,00	1,300	2,50	3,00
OBJSOU050	Album coloriage FC	4,90	1,950	4,64	4,90
OBJSOU052	Medaille château 14	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU053	Dé Franche comté	4,50	1,100	4,27	4,50
OBJSOU054	Porte clé Château rectangle	4,50	1,790	3,75	4,50
OBJSOU058	Billet souvenir 2015	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU059	Crayon plumier x18	8,50	3,250	7,08	8,50
OBJSOU062	Medaille Toussaint 16	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU063	Porte clés décapsuleur	4,00	0,930	3,33	4,00
OBJSOU064	Rubiks Cube CDJ	19,90	8,930	16,58	19,90
OBJSOU066	Cartes Postales perso	0,50	0,150	0,42	0,50
OBJSOU068	Porte mine Château de Joux	2,00	0,780	1,67	2,00
OBJSOU159	Billet souvenir 2017	2,00	0,950	1,67	2,00
OBJSOU160	Mug Toussaint Louverture	9,90	4,200	8,25	9,90
OBJSOU161	Magnet personnalisé	3,50	1,100	2,92	3,50
OBJSOU162	Porte cle adrian 14-18	4,50	1,250	3,75	4,50
OBJSOU163	Porte cle personnalisé 2 faces	4,50	2,100	3,75	4,50
OBJSOU164	Plume stylo personnalisé	3,50	1,700	2,92	3,50
OBJSOU166	Medaille Château 19	2,00	0,800	1,67	2,00
OBJSOU171	Porte-clés chevalier	4,50	1,680	3,75	4,50
OBJSOU172	Dé personnalisé	4,50	1,950	3,75	4,50
OBJSOU173	Magnet pano vitraux	3,50	1,200	2,92	3,50
OBJSOU178	Porte clés Woodie	2,00	1,040	1,67	2,00
OBJSOU184	Pochette Billet souvenir 15	14,00	1,625	11,67	14,00
OBJSOU185	Pochette Billet souvenir 17	14,00	1,625	11,67	14,00
OBJSOU186	Mug metal chateau	9,90	5,278	8,25	9,90
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,870	3,75	4,50
OBJSOU191	Stylo BIC 4 couleurs	4,50	2,460	3,75	4,50
OBJSOU192	Magnet soft touch mégane	4,50	1,710	3,75	4,50
OBJSOU194	Stylo chateau	2,50	1,000	2,08	2,50
OBJSOU196	Carte postale SR	0,50	0,190	0,42	0,50
OBJSOU197	Set de table SR	4,50	2,500	3,75	4,50

Nouveaux produits					
ALIMABS024	La Clusienne		13,716	25,00	30,00
ALIMBOI001	Limonade 33cl Rième sapin/nature		0,604	2,37	2,50
ALIMBOI006	Sirop 25cl Rième sapin/sureau/gentiane		1,830	2,84	3,00
ALIMEPI017	Boite metal bonbons 70g aromacomtois		3,140	4,08	4,90
ALIMEPI018	Boite metal gommes 70g aromacomtois		4,420	5,75	6,90
ALIMEPI019	Recharge bonbons		2,500	3,25	3,90
ALIMEPI020	Boite carton gommes 45g aromacomtois		2,560	3,33	4,00
ALIMEPI021	Boite métal été Biscuit Billiotte		6,501	10,90	11,50
ALIMEPI022	Boite métal hiver Biscuit Billiotte		6,501	10,90	11,50
ALIMEPI023	Sablés au comté Biscuit Billiotte		2,990	4,64	4,90

ALIMEPI024	Sèches cancoillote, Ail-Pavot Biscuit Billiotte		2,990	4,64	4,90	
ALIMEPI025	Cookie caramel fleur de sel Biscuit Billiotte		3,200	4,64	4,90	
JOUCRE0209	Le chateau fort autocollants		3,180	4,74	5,00	
JOUCRE0210	L'attaque du chateau fort decalco		3,110	4,64	4,90	
JOUCRE0211	Les chevaliers mini poster en 24 stickers		3,087	6,54	6,90	
JOUCRE0212	Chateaux et chevaliers 400 stickers		3,020	6,16	6,50	
JOUCRE0213	Les Oeuvres du moyen age		4,720	10,43	11,00	
JOUCRE0214	Mes chevaliers a moi : enfilage		5,450	10,00	12,00	
JOUCRE0215	DIY Diadèmes mosaïques		4,650	10,00	12,00	
LIVAD343	Brochure "Château de Joux"		6,300	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD344	100 Lieux remarquables		13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD345	La Guerre de 1870 coll est republicain		13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD346	La Franche comté d'autrefois		8,560	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVAD347	Balades Est républicain		4,550	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD348	La petite histoire 60 faits insolites		1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD349	Les grandes dates de l'histoire de france		9,380	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD350	Le monde des esclavages		20,930	28,25	29,90	Prix éditeur
LIVAD351	Atlas des esclavages		16,800	19,20	24,00	Prix éditeur
LIVENF196	La ligne maginot et la seconde gm racontee aux enfants		2,750	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF197	Bonjour le château fort		10,030	14,17	14,95	Prix éditeur
LIVENF198	Le loup, le chevalier et le dragon		3,490	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF199	Le prince olivier ne veut pas se laver		2,750	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF200	Le chevalier sans peur et sans armure		10,030	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF201	Princesse Cybelle et les sorcières		1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF202	Le Fantome des fortifications Vauban		2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
OBJBIJ0052	Parapluie pliable Château		4,490	6,67	8,00	
OBJSOU199	Magnet retro		2,000	2,80	3,50	
OBJSOU200	Affiche retro Château 30x40		7,000	10,00	12,50	
OBJSOU201	Affiche retro Château 70x50		10,000	14,80	18,50	
OBJSOU202	Carte postale retro Château		1,000	1,60	2,00	
OBJSOU203	Carte postale anaglyphe		2,500	4,00	5,00	
OBJSOU204	Pochette retro château		3,800	7,20	9,00	
OBJSOU205	Porte cle rect/vers retro château		2,550	4,00	5,00	
OBJSOU206	Magnet retro été		1,550	2,80	3,50	
OBJSOU207	Magnet collection Bulma		2,500	3,60	4,50	
OBJSOU208	Carte postale collection Bulma		1,800	2,40	3,00	

Changement de tarif

JOUARM0050	Casque Adrian	11,00	5,200	6,67	8,00	Ces articles comptent encore un stock important et les ventes annuelles sont assez faibles. Aussi, Il est proposé de baisser les prix de vente et de les revaloriser en vitrine en 2022 pour relancer leurs ventes.
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,150	4,17	5,00	
OBJCAL0373	Notebook Château A6	8,50	3,550	4,58	5,50	
OBJCAL0374	Notebook Toussaint A5	9,50	3,750	5,42	6,50	
OBJSOU065	Cahier de coloriage Chateau de Joux	6,00	3,600	4,17	5,00	
OBJSOU165	Pochette personnalisé	5,50	1,950	3,33	4,00	
OBJSOU167	Marque Page Château INOX	6,90	3,400	4,58	5,50	
OBJSOU168	Marque Page Toussaint Louverture INOX	6,90	3,400	4,58	5,50	
OBJSOU169	Marque Page Toussaint Louverture OR	6,90	4,200	4,58	5,50	
OBJSOU170	Magnet Château INOX	6,90	2,700	4,17	5,00	
OBJSOU174	Magnet Toussaint Louverture INOX	6,90	2,700	4,17	5,00	
OBJSOU175	Magnet Toussaint Louverture OR	6,90	3,600	4,17	5,00	
OBJSOU176	Jeu dominos Sacha	5,00	1,410	2,08	2,50	
OBJSOU177	Jeu cartes Château de Joux	8,00	3,150	4,17	5,00	
OBJSOU179	Kaleidoscope S	6,50	3,400	4,17	5,00	
OBJSOU187	Puzzle tube enfant	6,00	2,680	3,33	4,00	
OBJSOU188	Puzzle tube chateau	6,00	2,680	3,33	4,00	
OBJSOU195	Poster Château de Joux	8,00	3,250	4,17	5,00	
OBJSOU198	Masque château de joux	6,50	2,950	4,27	4,50	

Affaire n°7 : Office de Tourisme de Destination - Convention d'objectifs 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la promotion, la réalisation d'équipements et le développement d'activités à caractère touristique.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCGP a validé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Destination du Pays du Haut-Doubs, définissant le contenu des objectifs et moyens de chaque entité.

Au regard des missions transversales de l'Office de Tourisme de Destination, et considérant l'intérêt local d'un projet global de développement touristique à l'échelle du territoire du Pays du Haut-Doubs, il convient de renouveler chaque année cette convention d'objectifs, dont la trame est identique aux cinq EPCI partenaires (CC Montbenoît, CC Grand Pontarlier, CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs, CC Frasnè-Drugeon, CC Altitude 800), et dont les modalités d'accompagnement financier sont définies en fonction de leur coefficient de touristicité.

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an et concerne l'année 2023.

Elle précise les engagements réciproques des parties, matérialise les différentes missions confiées à l'Office de Tourisme de Destination, le concours de la Collectivité à la mise en œuvre de projets conventionnés, ainsi que les modalités de versement de la subvention de l'année en cours.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention à verser par la CCGP à l'Office de Tourisme est fixé à :

- 161 840,00 € pour la partie fonctionnement,
- 2 528,75 € pour la partie investissement,

à verser en deux fois : un acompte de 50% à la signature de la convention, le solde restant, au plus tard le 30 septembre 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CCGP et l'Office de Tourisme de Destination du Pays du Haut-Doubs au titre de l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à procéder au versement des subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 selon les modalités précisées.

**CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PONTARLIER**

ET

**L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DU HAUT-DOUBS**

Année 2023

ENTRE :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE et ci-après désigné par « la Communauté de Communes Grand Pontarlier » et autorisé par délibération en date du .

ET

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, représenté par son Président, Monsieur Sébastien POPULAIRE et ci-après désigné par l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

PREAMBULE

Vu le Procès-verbal de l'assemblée Générale du 6 décembre 2018 validant la création d'un Office de Tourisme à l'échelle du pays du Haut-Doubs et adoptant les statuts de la nouvelle association dénommée Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu la délibération de la **communauté de communes du Grand Pontarlier** approuvant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Vu les dispositions de la loi N° 991-2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les droits, obligations et responsabilités incombant aux Communautés de Communes issues du périmètre du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs ainsi que les participations financières dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de sa mission de service public

La **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** à travers sa participation financière contribue au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la réalisation des missions de service public suivantes :

1° - Gérer l'accueil et de l'information touristique avec les missions suivantes :

- **Conseils éclairés aux visiteurs et aux habitants ;**
- **Collecte, tri et hiérarchisation de l'information touristique :** connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de base de données ;
- **Accueil physique, à distance et en mobilité** des visiteurs, Touristes et population locale ;
- **Développement des outils de diffusion de l'information** (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes (avant, pendant et après) et pour favoriser l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

2° - Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme :

Dans cette optique l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs aura pour mission de :

- **Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme** par le renvoi quotidien de consommateur (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire, de valeurs communes pour la destination ;
- **Accompagner les professionnels** pour développer leur activité en lien avec le Comité départementale du tourisme du Doubs et le Label Avenir Montagne ;
- **Structurer l'offre touristique et inciter les prestataires à la qualifier l'offre** en lien avec le Comité départemental du tourisme du Doubs ;
- **Impliquer les habitants** dans la stratégie touristique du territoire.

3° - Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations en :

- **Assurant la promotion touristique du territoire et de la destination** par tous les moyens disponibles (en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse, campagnes de communication...) en partenariat avec les CDT et CRT ;
- **Valorisant la destination et l'offre du territoire** par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d' emailing... pour capter des clientèles ;
- **Suivant l'e-réputation** de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

4° - Analyser l'activité touristique du territoire et les possibilités de développement en :

- Tenant à jour des **tableaux de bord** de l'activité touristique ;
- **Assurant une veille permanente** sur les pratiques touristiques ;
- Etudiant et analysant **les remarques des clients**.

5° - Afin de renforcer l'attractivité du territoire l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pourra également être amené à (Ces missions complémentaires pourront donner lieu à un financement accompagné de conventionnements spécifiques propres à chaque intercommunalité) :

- **Développer les animations et évènements ;**
- **Promouvoir le tourisme d'affaires ;**
- **Piloter des évènements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux** pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires ;
- **Organiser des congrès et des séminaires professionnels** et rechercher des clientèles d'affaires ;
- **Assurer au besoin la gestion de services ou d'équipements collectifs divers** en lien avec les collectivités et dans un cadre contractuel ;
- **Apporter une assistance et expertise à l'élaboration des plans de développement touristique territoriaux.**

Article 3 : Missions de développement de la commercialisation de l'offre

L'Office de Tourisme, en complément de ses missions régaliennes, pourra assurer la mission optionnelle liée à la commercialisation afin de générer des recettes complémentaires :

- **Assurer des visites guidées** pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- **Concevoir et vendre des produits touristiques** en relation avec les professionnels du territoire ;
- **Assurer la vente de produits boutique** ;
- **Gérer et assurer la vente de billetteries** pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière...) ;
- **Proposer une gamme de services** à ses adhérents (vente d'espaces, de services personnalisés...).

Au titre de l'année 2023, l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assurera la vente des redevances nordiques, au bureau d'information touristique de Pontarlier, pour le compte de la **communauté de communes du Grand Pontarlier**, selon ses possibilités d'accueil du public. La communauté de communes fournira le matériel nécessaire à la réalisation de cette mission ; ordinateur, terminal de paiement bancaire, imprimante redevances, connectiques et assistance à distance. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de vente due à sa politique d'accueil du public.

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme décide librement des modalités de réalisation de son objet. Aussi, il a présenté à chaque intercommunalité et a fait valider en Conseil d'Administration le projet de structure 2022-2026 de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Voici les engagements qui se traduisent à travers ce projet de structure :

- Une stratégie axée client :
 - Habitant ;
 - Excursionniste ;
 - Touriste.
- Des objectifs selon ses missions :
 - Accueillir : être au bon endroit et au bon moment ;
 - Promouvoir : séduire et fidéliser nos clients ;
 - Mettre en réseau : développer des partenariats avec et entre socioprofessionnels pour gagner en performance ;
 - Commercialiser : développer des outils et services adaptés aux clients et proposer des produits en adéquation avec ses besoins.
- Un plan d'actions annuels est établi chaque année par l'équipe et validé par le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les enjeux de ce projet de structure.

En d'autres termes, l'Office de Tourisme se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- La mise en œuvre de la politique d'accueil touristique « Au bon endroit au bon moment » : gestion de la relation clients à distance (téléphone, mail, réseaux sociaux), de la diffusion de l'information chez les « relais » du territoire, l'accueil mobile et la mutualisation d'espace d'accueil ;
- L'élaboration d'une stratégie marketing pluriannuelle de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et de la Destination Haut-Doubs ;
- La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de relations partenaires auprès socio-professionnels ;
- Le développement de tous types de services pour favoriser la commercialisation de l'offre touristique.

Et de manière générale tous moyens d'action conforme à son objet.

Article 5 : Obligations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Dans le cadre de la mission et des objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs par la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** cette dernière pourra accompagner l'Office de Tourisme dans la réalisation de ses missions par des conseils.

TITRE II : MODALITES FINANCIERES

Article 6 : Composition des ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conformément à ses statuts les ressources de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs sont constituées par :

- Des subventions accordées par les collectivités publiques ;
- Des cotisations des membres ;
- La vente de produits, services ou prestations fournies par l'association ;
- Des dons et legs ;
- Des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Détermination des participations

Afin de à mettre en œuvre et déployer les missions régaliennes et optionnelles confiées par les délégués de la compétence « Office de Tourisme et Promotion du tourisme » à l'association Office de Tourisme Pays du Haut Doubs, l'ensemble des communautés de communes assurent le financement annuellement en deux parties :

- **Subvention globale de fonctionnement 2023 : 640 000 €**
Cette subvention assure la mise en œuvre des missions de service public inscrites à l'article 2.
- **Subvention globale d'investissement 2023 : 10 000 €**

Projet d'investissements prévisionnel 2022	
Acquisition et renouvellement matériel de bureau et informatique	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Vu le relevé de décisions issu de la réunion du 19/09/2022 entre les 5 communautés de communes du périmètre du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, le montant de la subvention globale (fonctionnement et investissement) par EPCI est défini selon la clé de répartition suivante :

	CC Grand Pontarlier	CC Montbenoit	CC Frasne Drugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne	TOTAL
2023	25,2875%	4,8450%	2,8750%	2,7175%	64,2750%	100,00%
2024	25,1750%	5,9200%	3,3900%	3,1150%	62,4000%	100,00%
2025	25,0625%	6,9950%	3,9050%	3,5125%	60,5250%	100,00%
2026	24,9500%	8,0700%	4,4200%	3,9100%	58,6500%	100,00%

Article 8 : Modalités de versement de l'aide à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le montant de la participation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier se répartie comme

suit :

- **Subvention de fonctionnement 2023 : 161 840,00 €**
- **Subvention d'investissement 2023 : 2 528,75 €**

Elle sera versée en deux fois : une somme de 50% à la signature de la convention ; le solde des 50% restant au plus tard le 30 septembre 2023.

Article 9 : Mission et conventionnement spécifique :

La participation annuelle, telle que déterminée à l'article 7 précédent et versée par la Communauté de Communes a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'animation liées aux missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et décrites à l'article 2 de la présente convention.

Au cas où l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs serait reconnu compétent pour porter une assistance technique à la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet spécifique faisant l'objet d'un portage financier prévoyant un budget spécifique pour la mission assistance au maître d'ouvrage, une convention ad-hoc serait établie entre la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Cette convention prévoira les objectifs, la durée et les modalités financières de l'intervention de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour le compte de la **Communauté de communes du Grand Pontarlier**.

TITRE III : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Article 10 : Convention d'occupation précaire des locaux :

La mise à disposition de locaux par les communautés de communes pour l'exercice de ses missions fera l'objet de convention d'occupation spécifique.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ne pourra utiliser les locaux à d'autres fins que celles nécessaires pour mener à bien les missions énumérées dans la présente convention.

Article 11 : Assurances :

L'Office de Tourisme devra assurer selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à dispositions ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices (perte d'exploitation, de jouissance...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre les collectivités, l'occupant et son assureur. L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux aux collectivités propriétaires une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques.

TITRE IV : CONTROLE ET ENGAGEMENTS

Article 12 : obligations particulières de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs est tenu d'affecter les fonds reçus par la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** aux objectifs et actions décrites à l'article 2.

Pour en attester la bonne exécution de la dépense et la conformité de l'affectation elle est tenue de présenter à la fin de chaque exercice un bilan d'activité détaillé et les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes, deux documents préalablement validés en assemblée générale.

Par ailleurs, L'Office de Tourisme sera tenu à **des indicateurs** de suivi de son activité qui sont :

1. Fréquentation de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour des tableaux de bords permettant de suivre l'évolution de la fréquentation de chacun des bureaux en nombre de visiteurs, nombre de renseignements donnés à l'accueil par téléphone ou par moyens électroniques.

L'Office de Tourisme enregistre l'origine des clientèles.

2. Adhésion des socio professionnels à la démarche de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs rend compte chaque année du nombre de socio professionnel partenaire de l'Office de Tourisme et de la nature des partenariats (achat d'espace, référencement web,...)

3. Web, et réseaux sociaux

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs utilise Google analytique pour suivre la performance de ses outils numériques et rend compte annuellement à la communauté de communes de la fréquentation de ses différents sites Internet.

L'Office de Tourisme développe sa communication sur les réseaux sociaux et rend compte de l'audience sur ces réseaux avec les moyens qui y sont dédiés.

4. Enquête de satisfaction clients

L'Office de Tourisme diffuse des questionnaires de satisfaction des clients afin de connaître les éléments de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle. Il rend compte tant quantitativement que qualitativement du résultat de ces enquêtes

Analyse des réclamations/ suggestions

L'Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs enregistre les suggestions et réclamations des clients et met à jour des tableaux de bord thématiques pour suivre l'évolution des motifs d'insatisfaction de la clientèle.

5. Chiffre d'affaires Service commercial

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs suit année par année l'évolution de son chiffre d'affaires pour les différents produits de son service commercial :

Séjours tout compris, vente activités de loisirs, vente de visites guidées, vente redevance ski de fond, vente boutique, ...

6. Analyse des retombées des actions de relations avec la presse

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs analyse les retombées de ses actions avec la presse :

Nombre de communiqués, nombre de journalistes accueillis, ...

7. Analyse budgétaire pluriannuelle

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs tient à jour un tableau de bord annuel des différents éléments de son budget :

Evolution du montant des participations des acteurs économiques
Evolution de la masse salariale
Evolution du produit global de ses ventes
Evolution du budget communication

Article 13 : Contrôles administratifs, techniques et financiers

Le contrôle de l'action et des activités l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs se fait à priori sur la base d'un plan d'action et d'un budget prévisionnel présenté en début d'exercice et a posteriori sur la base des éléments fournis aux bilans d'activités et des éléments financiers clôturant l'exercice.

TITRE IV : DUREE ET RESILIATION

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an et concerne l'année 2023.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un exercice budgétaire.

La résiliation doit être acceptée par l'ensemble des Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes souhaite se retirer, elle reste redevable de sa participation sur la durée de la convention.

Article 16 : Litiges, contestations et contentieux

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions fera l'objet d'une recherche de conciliation.

A défaut de solution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétant.

Article 17 : Modifications et ajouts

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à

le _____ en 2 exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs,

**Pour la Communauté de communes du
Grand Pontarlier**

Le Président

Le Président

Affaire n°8 : Convention de partenariat avec le département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	31

Chaque année, le département du Doubs, dans le cadre de son projet C@P25 avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme adresse cette convention à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Elle a pour objet le partenariat qui consiste à rémunérer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'entretien des sentiers de promenade/randonnée sur son territoire.

En signant cette convention, la Communauté de Communes s'engage à consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnée pédestre.

Pour 2022, la rémunération accordée par le département a été fixée à 11€ du kilomètre entretenu (10€ en 2021), et il a été recensé un total de 96km linéaires sur le territoire. À ce titre, c'est donc une subvention de 1056€ qui sera versée pour l'année 2022.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 janvier 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Monsieur VOINNET déplore le nombre très important de textes juridiques auxquels il est fait référence dans la convention, qui peuvent mettre les élus locaux en situation d'irresponsabilité et expliquer parfois certains moments de tension avec les concitoyens.

Monsieur GENRE partage l'analyse de Monsieur VOINNET. Les normes nationales sont au nombre de 85 000, ce qui est un chiffre aberrant et crée une situation ingérable pour de nombreux maires.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOSZ),

- Approuve la convention de partenariat avec le département du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

DEPARTEMENT DU DOUBS

**STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'ITINERANCE ET DE RANDONNEE**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE
RANDONNEE EN 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention de partenariat par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, **ci-après dénommé « le Département »**,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

et

« La Communauté de Communes du Grand Pontarlier », représentée par son Président, Patrick GENRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire en date du....., ayant son siège à « La Maison de l'Intercommunalité - 22, rue Pierre Déchanet 25031 PONTARLIER CEDEX », **ci-après dénommée « La CCGP »**,

Numéro SIRET :

D'autre part.

En présence de :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs, antenne départementale de la fédération nationale de Randonnée Pédestre, association de type loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BASSELIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du comité directeur du 12 avril 2019, ayant son siège social sis 5 rue de la libération 25 270 LES AUXONS, **ci-après dénommée « le CDRP »**,

Numéro SIRET : 447722091 00017

Pour les besoins de la présente convention, le Département du Doubs, la CCGP, *l'association X* et le CDRP pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions),
- l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour les associations et fondations sollicitant l'octroi de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat de souscrire un contrat d'engagement républicain et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application (et approuvant le contrat d'engagement républicain),
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (relatifs aux subventions),
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (NOR: PRMX0609605A),
- la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12 (qui insère un article 10-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée),
- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 10,
- l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique (CCP) excluant de la soumission audit code, les subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de tourisme) et L. 1611-4 (relatif au contrôle des subventions),
- le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 (relatifs au schéma d'aménagement touristique départemental et au comité départemental du tourisme),
- le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 (sur les itinéraires de randonnées),
- la Charte officielle du balisage et de la signalisation, version 2019, élaborée par la Fédération française de randonnée pédestre avec le concours des fédérations françaises de cyclisme, de cyclotourisme, d'équitation, et de la montagne et de l'escalade,
- la Charte graphique de signalétique de la randonnée du Doubs,
- le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) adopté le 13 octobre 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2017-2022,
- le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du département du Doubs et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI,
- le projet départemental,
- la convention pluriannuelle (2020-2022) de partenariat du 18 mai 2020 entre le Département du Doubs et du Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) en date du 18 mai 2020,

- la délibération du Conseil départemental de décembre 2021 portant adoption du budget primitif (BP) pour l'année 2022 et précisant les modalités de la nouvelle stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée,
- la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 portant approbation de la présente convention-type et autorisant la Présidente du Département à la signer ainsi que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention,
- la délibération de la CCGP relative à la présente convention autorisant son Président, à signer la présente convention et ses éventuels avenants à intervenir
- la délibération du comité directeur du CDRP autorisant son Président, à signer la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir.

PREAMBULE :

Le développement des activités et sports de pleine nature, et en particulier de la randonnée, constitue un enjeu prioritaire de la politique touristique du Département du Doubs exprimée à travers son projet départemental.

Il s'inscrit dans le cadre d'intervention dévolu au Département à travers l'élaboration et le développement :

- d'une part, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui vise à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë-kayak, escalade, ...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI, qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

Cette ambition rejoint également les objectifs exprimés par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son Schéma régional de développement touristique et des loisirs pour la période 2017-2022, en particulier en termes de développement et de promotion de l'itinérance touristique.

Concrètement, le développement des activités et sports de pleine nature passe par l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée de qualité, et répondant aux attentes des pratiquants et des clientèles touristiques.

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et les associations locales fédérées par ces deux partenaires.

Cette stratégie se traduit notamment par une hiérarchisation des itinéraires, selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :

- **niveau 1** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (aménagement, balisage, entretien, ...), feront l'objet d'un soutien fort et d'un financement du Département, avec l'expertise et l'appui technique du Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP),
- **niveau 2** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département et avec son soutien,
- **niveau 3** : itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal, mais dont la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique.

En effet, dans le cadre de leurs compétences respectives, le Département, les EPCI du Doubs et les associations locales de randonnée, en collaboration étroite avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP) partagent un intérêt commun pour le développement de la pratique de la promenade et de la randonnée dans le Doubs, et souhaitent inscrire la complémentarité de leurs actions visant à :

- assurer un accès sécurisé au réseau des itinéraires, en particulier les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale,
- garantir sur ces itinéraires un balisage de qualité, dans le cadre des dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée,
- renforcer le partenariat entre les acteurs de la randonnée à l'échelle du département,
- promouvoir l'image du département du Doubs en matière de randonnée pédestre.

Tel que le prévoit la convention cadre de partenariat avec le CDRP signée en 2020, le CDRP a vocation à mettre au service des différents acteurs de la randonnée son expertise particulière du réseau, à accompagner les territoires dans la gestion de leurs itinéraires, à fédérer les associations travaillant à l'entretien des itinéraires et à coordonner l'ensemble de ces actions à l'échelle départementale.

A cet égard, début 2022, le processus de fusion-absorption par le CDRP de l'Union de la Randonnée Verte, association qui assurait la coordination de la gestion des itinéraires de petite-randonnée en lien avec les EPCI et les associations (balisé en jaune et bleu) a été entériné par ces 2 associations. Ce processus a conduit le CDRP à reprendre les missions et les attributions exercées jusque-là par l'Union de la Randonnée Verte.

Dans cette perspective, l'ensemble des parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat, dans le respect des compétences de chaque partenaire signataire, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui composent chacun d'eux.

Le préambule fait partie intégrante des présentes et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En vue de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de la randonnée dans le Doubs, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que :

- les conditions du soutien financier du Département aux EPCI dans le cadre de l'entretien des itinéraires figurant au sein du schéma de randonnée défini conjointement par les partenaires (Département, EPCI, CDRP, associations locales),
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la « mise en tourisme » des itinéraires touristiques structurants d'intérêt intercommunal au titre de l'année 2022 qui composent ce schéma.

ARTICLE 2 : Cadre d'intervention du partenariat

Sur le territoire de la CCGP, les parties ont défini conjointement un réseau d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal dont le détail figure en annexe 1 à la présente convention.

Ce réseau, ainsi que les tronçons communs avec les itinéraires GR® et GR®, représente un linéaire total de 96 km.

L'entretien de ce réseau sera assuré par les parties suivantes :

EPCI	Nombre de kms
Grand Pontarlier	96 km

Il est précisé que l'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied),
- le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- l'entretien léger de l'assiette du chemin,
- le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention),
- l'entretien du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée.

Cet entretien régulier s'applique sur l'ensemble du réseau de petite randonnée du territoire intercommunal, y compris les tronçons communs (GR® et PR).

ARTICLE 3 : Engagements des parties

3.1 Subventionnement du Département versé à la CCGP

Le Département accorde à la CCGP une subvention de **1056 €** pour la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien du réseau de randonnée défini à l'article 2 au titre de l'année 2022.

La CCGP pourra utiliser ces fonds en régie ou avoir recours à un prestataire, le cas échéant associatif, pour mettre en œuvre le programme d'aménagement et d'entretien des itinéraires précisés à l'article 2.

Les modalités de versement de cette participation seront déterminées de manière précise avec chaque EPCI selon les principes édictés à l'article 4 et concerneront entre autres les éléments ci-après :

- modalités de versement des subventions,
- échéancier de versement,
- justificatifs de paiement,
- autres modalités, ...

3.2 Engagements de l'association X

Dans le cadre de la mission de coordination de sa stratégie de randonnée confiée par le Département au Comité départemental de randonnée pédestre du Doubs (CDRP), *l'association X* s'engage à mettre en œuvre le programme d'entretien des itinéraires de son ressort tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Dans cette optique, elle s'engage à mobiliser les moyens humains permettant de répondre, entre autres, aux missions figurant à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, telles que définies dans cet article.

3.3 Engagement de la CCGP

En complément de la subvention départementale, la CCGP peut apporter soit une contribution financière complémentaire à *l'association X* soit consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnée du territoire.

3.4 Engagements communs : respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi informatique et libertés

S'agissant du traitement informatique de données à caractère personnel, chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour respecter les exigences fixées :

- par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »)
- et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;

- informer les personnes dont elle recueille les données, des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai les autres parties en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la/les parties ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses/leurs obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, et de rectification de leurs données.

Lorsque leur consentement est exigé pour collecter les données, elles disposent également d'un droit d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de la partie responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

ARTICLE 4 : Articulation entre les différents réseaux d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée, l'entretien des itinéraires est assuré selon la répartition et les modalités ci-après :

- **niveau 1** : itinéraires structurants d'intérêt départemental et sentiers thématiques qui s'appuient sur des GR® existants (GR®, GRP®, Grandes Traversées du Jura, Via Francigena, Eurovéloroute 6, Sentiers Courbet...) :
 - . financement intégral (investissement et fonctionnement) par le Département pour l'aménagement et l'entretien,
 - . partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),

- **niveau 2** : itinéraires structurants d'intérêt intercommunal :
 - . financement à parité entre le Département et l'EPCI en investissement (aménagement et communication),
 - . subvention départementale de fonctionnement (montant forfaitaire de 10 euro/km) attribuée, via l'EPCI, à la structure ou au partenaire assurant l'entretien de réseau,
 - . partenariat avec le CDRP,

Deux cas de figures sont possibles pour l'utilisation de ces subventions relevant du niveau 2 :

- Cas n°1 - l'EPCI entretient en propre son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée,

- Cas n°2 - l'EPCI s'appuie sur son réseau d'associations locales et redistribue la subvention du Département dédiée en fonction de la charge de chaque association locale.

Ce double circuit financier est représenté schématiquement dans l'annexe 2 de la convention.

- **niveau 3** : itinéraires d'intérêt local :
 - . aménagement et entretien du ressort du bloc communal, dans le respect de la charte de signalétique départementale.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'emploi des subventions départementale et intercommunale

6.1 L'EPCI entretient en propre son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée

Le Département peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention qu'il alloue respectivement aux engagements pris au titre de l'année 2022 par la CCGP et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

6.2 L'EPCI a recours au réseau associatif local pour l'entretien de son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée

La CCGP peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention qu'ils allouent respectivement aux engagements pris au titre de l'année 2022 par *l'association X* et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Pour ce faire, la CCGP pour le compte du Département se réserve à tout moment le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer des engagements de *l'association X*.

L'association X doit faciliter le contrôle, par la CCGP, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance.

Ainsi, sur simple demande de la CCGP, l'association X devra communiquer tous les documents comptables et de gestion pour vérification concernant ladite période.

L'association X doit par ailleurs pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive des subventions reçues pour la mise en œuvre de ses engagements pris au titre de l'année 2022 et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage ainsi à ce que la subvention soit intégralement affectée au financement et à la mise en œuvre de ses engagements exprimés à l'article 2 de la présente convention.

Par conséquent, *l'association X* s'interdit de reverser tout ou partie de ladite subvention à d'autres sociétés, associations ou œuvres.

Le reversement de la subvention à la CCGP pourra ainsi être exigé par ces derniers en cas d'utilisation non conforme aux engagements pris par *l'association X* et exprimés à l'article 2 de la présente convention.

De même, en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, *l'association X* est également tenue de restituer les fonds inutilisés à la CCGP, sans que ce dernier en fassent la demande expresse ; en l'absence d'exécution spontanée, la CCGP, pour le compte du Département, se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes non utilisées.

L'association X devra en outre transmettre à la CCGP, les documents suivants :

- ses budgets et comptes annuels conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative ayant versé la subvention dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- son bilan, ses comptes de l'exercice écoulé et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes.

L'association X est également tenue d'informer la CCGP dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de l'association.

L'association X devra pareillement avertir la CCGP en cas de dissolution de l'association.

Enfin, *l'association X* avisera de manière spontanée et sans délai la CCGP par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement. A fortiori, elle sera également tenue d'informer la CCGP en cas de placement en redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurance

Les activités de l'association relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le département et l'EPCI contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du Département et de l'EPCI ne puissent en aucun cas être recherchées.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à l'EPCI par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, à l'amiable, par volonté concordante des parties d'y mettre fin,
- par le Département, la CCGP, à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser la/les parties lésées, du préjudice résultant pour elle(s) de la résiliation anticipée de la convention,
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations définies à la présente convention, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, les parties lésées pourront résilier ladite convention de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin à la convention que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département et/ou à la CCGP des sommes non utilisées par *l'association X* à la date de la résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 11 : Annexe

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, le document figurant en annexe 1 à la présente convention, à savoir le schéma présentant les circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée.

Toutefois, en cas de contradiction sur quel point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention ou des conventions-cadres pluriannuelles mentionnées aux visas des présentes, ces dernières prévaudront.

Faite à Besançon, le **21 NOV. 2022**

En 3 exemplaires originaux, de (13) pages, dont un pour chacune des parties.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

*Le Président de la Communauté de communes
du Grand Pontarlier*

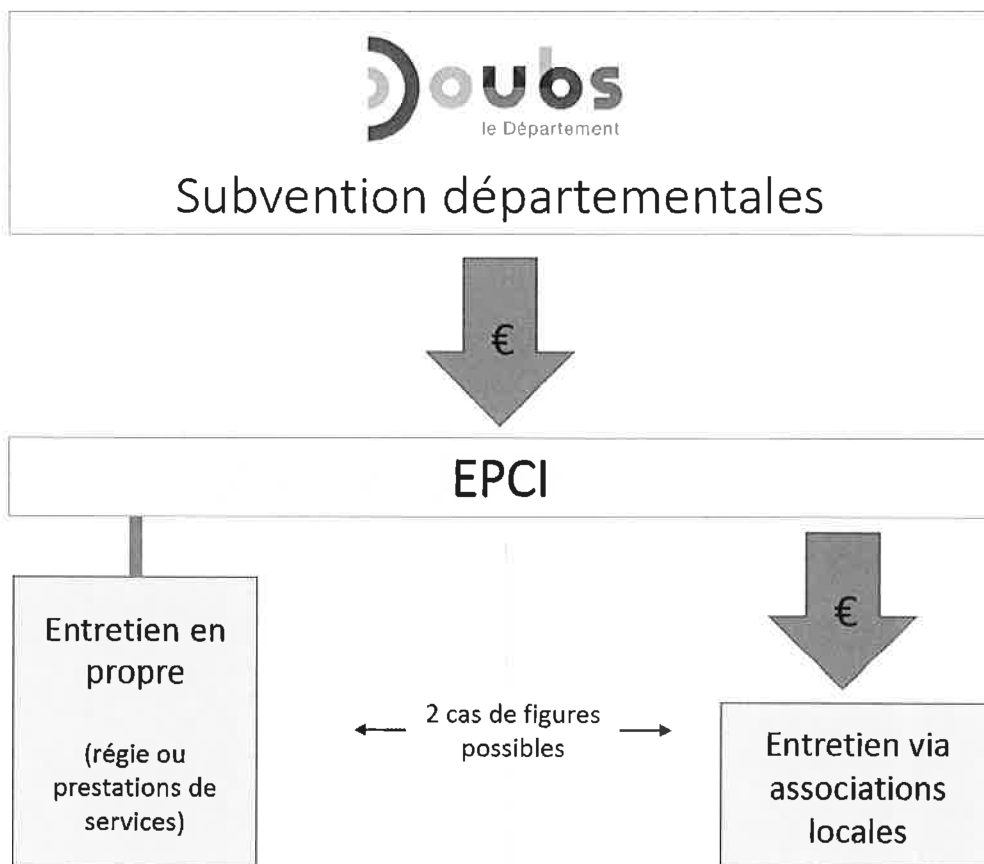
Patrick GENRE

*Le Président
du Comité Départemental de Randonnée
Pédestre du Doubs*

Jean-Pierre BASSELIN

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre



Affaire n°9 : Relais Petite Enfance - Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de services entre le CCAS et la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Afin d'autoriser les familles du territoire Communautaire à disposer des services du Relais Petite Enfance créé en 1996, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une Convention de mise à disposition de service.

Cette dernière conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 fixe les conditions financières de cette mise à disposition.

Cette Convention précise que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier procédera au remboursement des frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition pour l'année 2023, comprenant les charges de personnel ainsi que le coût des fournitures, calculé comme suit :

- Taux horaire : 27 € ;
- Coût du véhicule 4 CV : barème kilométrique fixée par l'administration fiscale au titre de l'année 2023 ;
- Participation à la permanence téléphonique : 151 €/mois ;
- Participation aux RDV au siège du relais : 281 € / mois ;
- Valorisation du temps des agents d'accueil du CCAS : 43 €/mois ;
- Frais d'administration générale : 11 €/mois ;
- Matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 € à 25 € selon les animations.

Le coût prévisionnel annuel de cette mise à disposition pour 2023 est estimé à 18 000,46 €.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

En l'absence excusée de Madame HERARD, Monsieur GENRE présente les rapports des affaires 9 et 10 de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance, ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à l'exécuter.

Budget prévisionnel intervention du Relais Petite Enfance

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

ANNEE COMPLETE 2023

Commune :

CCGP

PROGRAMME PREVISIONNEL 2023		Nombre intervent° 2023	Durée ou km par intervent°		Total h ou km	Nombre d'animatrice(s)	Prix Unitaire	TOTAL
Permanence(s) mensuelle(s)	La Cluse et Mijoux : 2 H Coût salarial	24	2	h	48	1	27,00 €	1 296,00 €
	La Cluse et Mijoux : 2 H Distance trajet	24	12	km	288		0,575 €	165,60 €
	La Cluse et Mijoux : 2 H Durée Trajet	24	0,37	h	8,88	1	27,00 €	239,76 €
	Chaffois : 2 H Coût salarial	23	2	h	46	1	27,00 €	1 242,00 €
	Chaffois : 2 H Distance trajet	23	16	km	368		0,575 €	211,60 €
	Chaffois : 2 H Durée trajet	23	0,5	h	11,5	1	27,00 €	310,50 €
	Réunions d'informations contrat parents/AM	Coût salarial	2	2	h	4	1	27,00 €
Temps d'animation	Jardin d'éveil - Ass'Matinée Coût salarial	58	2	h	116	2	27,00 €	6 264,00 €
	Les sorties du mois de juin Coût salarial	3	2	h	6	3	27,00 €	486,00 €
	Les p'tits acrobates Coût salarial	6	1,5	h	9	1	27,00 €	243,00 €
	Les p'tits nageurs Coût salarial	7	1	h	7	2	27,00 €	378,00 €
	Les sorties du mois du relais -	8	1	h	8	1	27,00 €	216,00 €
	Temps festifs (été et Noël) Coût salarial	2	3	h	3	3	27,00 €	243,00 €
Temps d'échanges entre professionnelles de la petite enfance	Coût salarial	4	1,5	h	6	2	27,00 €	324,00 €
Sous Total :								11 673,46 €
. Frais d'administration générale		12			12		11,00 €	132,00 €
. Participation à la permanence téléphonique		12			12		151,00 €	1 812,00 €
. Participation au temps des agents d'accueil CCAS		12			12		43,00 €	516,00 €
. Participation aux RDV au siège du Relais		12			12		281,00 €	3 372,00 €
. Matériel éducatif et pédagogique par animation	Ass'Matinée	58			58		5,00 €	290,00 €
	La sortie de fin d'année	3			3		25,00 €	75,00 €
	Les sorties du mois du relais	8			8		10,00 €	80,00 €
	Temps festifs	2			2		25,00 €	50,00 €
Sous Total :								6 327,00 €
TOTAL à facturer								18 000,46 €



AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
« RELAIS PETITE ENFANCE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et notamment sa compétence « Participation au Relais Petite Enfance » ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du....., ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Social de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente Madame Bénédicte Hérad, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 13/12/2022 ci-après désigné CCAS,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Une convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance au profit de la CCGP a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, une facturation prévisionnelle de l'intervention du service « Relais Petite Enfance » a été établi pour l'année 2023.

Il convient de modifier la convention initiale par avenant afin d'intégrer ces éléments chiffrés actualisés.

Article 1 : « L'article 3 : Modalités de remboursement » est modifié comme suit :

La CCGP procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition, sur présentation trimestrielle par le CCAS d'un bilan des heures réalisées dans le cadre des missions mentionnées à l'article 1.

Les dépenses comprennent les charges de personnel ainsi que le coût des fournitures et sont calculées comme suit :

- Taux horaire : 27 € ;
- Coût du véhicule 4 CV : barème kilométrique fixée par l'administration fiscale au titre de l'année 2023 ;
- Participation à la permanence téléphonique : 151 €/mois ;
- Participation aux RDV au siège du relais : 281 € / mois ;
- Participation du temps des agents d'accueil du CCAS : 43 €/mois ;
- Frais d'administration générale : 11 €/mois ;

Matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 € à 25 € selon les animations

Le coût prévisionnel annuel de cette mise à disposition pour 2023 est estimé à 18 000,46 €.

Le CCAS de Pontarlier tiendra à disposition de la CCGP et du Trésorier Municipal toutes les pièces comptables justificatives.

Article 2 : Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Pontarlier, le

**Pour le CCAS de Pontarlier,
La Vice-Présidente**

Bénédicte Hérard

**Pour la CCGP
Le Président**

Patrick GENRE

Affaire n°10 : Micro-crèches Intercommunales - Convention de Gestion 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

La gestion des Micro-crèches Intercommunales de Doubs et des Granges-Narboz est confiée, dans un souci d'optimisation de leur fonctionnement, au CCAS de Pontarlier, par une convention annuelle fixant les modalités de gestion de ces structures, ainsi que les conditions de remboursement par la CCGP, des frais inhérents à cette gestion supportés par le CCAS.

A cet effet, il convient de renouveler la convention au titre de l'année 2023, dont les conditions restent inchangées.

Monsieur Laurent PETIT vote « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix contre,

- Valide la convention de gestion 2023 dont les conditions restent inchangées ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.



CONVENTION DE GESTION DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES AVEC LE CCAS DE PONTARLIER

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après désignée la CCGP,

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du _____ ci-après désigné CCAS, d'autre part,

Préambule

Dans sa dynamique de projet, la CCGP a énoncé sa volonté d'offrir une offre de service dans le domaine de la petite enfance. Ainsi, par délibération du 28 mai 2015, la compétence micro-crèches a fait l'objet d'un transfert des 10 communes membres à la CCGP

Deux structures sont aujourd'hui en activité :

- La micro-crèche « Au Clair de la lune » à Doubs,
- La micro-crèche « Arc-en-ciel », à Granges-Narboz.

La gestion de ces structures communautaires a été confiée, depuis 2018, au CCAS de Pontarlier, entité ressource par excellence, par une convention de gestion qu'il convient de renouveler pour l'année 2023.

Cette convention fixe les obligations respectives de la CCGP et du CCAS.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

1

Article 1^{er}. – Objet

La présente convention a pour objet de confier au CCAS la mission d'assurer, au nom et pour le compte de la CCGP et sous son contrôle, la gestion des micro-crèches intercommunales de Doubs et des Granges-Narboz, dans le respect des obligations et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtées par la CCGP.

Article 2. – Enveloppe financière prévisionnelle

Le CCAS s'engage à assurer la gestion des micro-crèches intercommunales dans le strict respect d'une enveloppe financière définie en début d'année 2023 correspondant aux dépenses prévisionnelles que le CCAS aura à supporter comprenant :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les dépenses de gestion courantes.

Pour 2023, cette enveloppe est fixée à 482 430 €.

Au cours de la mission, si la CCGP estime nécessaire d'apporter des modifications à la mission ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant sera conclu à la présente convention avant que le CCAS ne mette en œuvre ces modifications.

Article 3. – Contenu de la mission

L'objet de la présente convention est de donner mandat au CCAS pour réaliser au nom et pour le compte de la CCGP l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières concourant à la gestion des micro-crèches intercommunales.

La mission de la présente convention porte sur les éléments suivants :

- animation et coordination des micro-crèches intercommunales ;
- gestion administrative, technique et financière des micro-crèches intercommunales ;
- gestion du personnel dédié aux micro-crèches intercommunales.

2

Le CCAS effectuera notamment :

- les achats de fournitures et services nécessaires au fonctionnement ;
- les demandes de subventions afférentes au fonctionnement des structures auprès des différents partenaires ;
- les encaissements des subventions et participations des parents.

Article 4. – Responsabilité du CCAS

Le CCAS est responsable du fonctionnement des micro-crèches intercommunales. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où il aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention.

Dans les actes qu'il devra réaliser pour la bonne fin de cette gestion, le CCAS devra avertir les intervenants qu'il agit au nom et pour le compte de la CCGP.

Il prendra toutes les dispositions pour que la gestion des micro-crèches intercommunales intervienne dans le respect de ses obligations, et de l'enveloppe financière fixée par la CCGP et figurant dans la présente convention.

Le CCAS a un devoir général d'information de la CCGP, il organisera pour ce faire une réunion annuelle destinée à rendre compte de la gestion des micro-crèches intercommunales.

Le CCAS doit avertir sans délai la CCGP de tout événement susceptible d'entraîner une modification dans le fonctionnement ou de l'enveloppe financière : il ne doit en la matière prendre aucune décision.

Article 5. – Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par décision simple de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par l'une ou l'autre des parties. Les frais engagés devront cependant faire l'objet d'un remboursement à la partie ayant engagé des frais dans le cadre de la gestion des micro-crèches.

Article 6. – Rémunération du CCAS

La gestion des micro-crèches intercommunales est effectuée par le CCAS à titre gratuit.

Article 7. – Règlement des avances et décompte définitif

7.1. Montant à la charge de la CCGP

La CCGP s'acquittera du coût effectif restant à la charge du CCAS pour la gestion des micro-crèches, constitué par le montant des dépenses réglées moins les recettes perçues.

Pour 2023, ce montant est évalué à :

Dépenses prévisionnelles 2023 : 482 430 €

Recettes prévisionnelles 2023 : 298 350 €

Montant prévisionnel à rembourser par la CCGP = 184 080 €

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fin d'année au vu d'un état détaillé présentant les dépenses réelles de gestion et les recettes réelles perçues.

7.2. Règlement des avances

La CCGP s'acquittera des sommes dues en versant chaque mois au CCAS 1/12^{ème} du montant prévisionnel.

Le solde sera, suivant le cas, versé ou restitué au plus tard à la reddition définitive des comptes.

7.3. Décompte définitif

La reddition annuelle au 31 décembre de l'exercice clos est définie comme le cumul des acomptes intervenue dans l'année tels qu'ils résultent de l'article 7-2.

La reddition définitive de l'opération interviendra en fin d'année. Le CCAS et la CCGP se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par la présente convention ainsi que les recettes perçues.

En cas de constat amiable sur une différence entre le montant prévisionnel versé et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante et que celui-ci sera honoré.

Au-delà d'un écart constaté de plus de 30 000 euros entre le montant prévisionnel à rembourser par la CCGP et le montant définitif issu du décompte, un avenant de régularisation devra intervenir entre les 2 parties.

Une comptabilité analytique (service et centre de coût) sera tenue pour mesurer le coût de la gestion. Cette comptabilité sera contrôlée annuellement par un groupe de travail si une des deux parties le demande.

Article 8. – Contrôles de la CCGP

Pendant toute la durée de la convention, chaque trimestre, le CCAS transmettra à la CCGP un compte-rendu de la gestion des micro-crèches comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de la gestion des structures ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants ;
- une note de conjoncture indiquant l'état de la gestion, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CCGP pour permettre la poursuite de la gestion dans de bonnes conditions.

La CCGP doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. À défaut, la CCGP est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le CCAS. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du CCAS conduit à remettre en cause le fonctionnement, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le CCAS ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la CCGP et doit donc obtenir l'accord auprès de celle-ci et la passation d'un avenant.

Article 9. – Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des deux parties, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée.

Dans tous les cas, le CCAS conserve le droit au règlement des débours qu'il aura engagés et dont il pourra justifier le montant et l'affectation à l'opération.

Article 10. – Achèvement de la mission

La mission du CCAS prend fin avec le quitus délivré par la CCGP ou par la résiliation de la convention.

Article 11. – Actions en justice

Le CCAS engagera toute action en justice et se chargera de la défense des intérêts qu'il représente par voie contentieuse, si nécessaire jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 12. – Assurances

Le CCAS s'engage à souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de son activité, de l'utilisation des biens occupés afin que la responsabilité de la CCGP ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité à cette dernière.

Article 13. – Litiges

En cas de difficultés relatives à l'application des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à le

Pour le CCAS,

Pour la CCGP,

Bénédicte HERARD

Patrick GENRE

Affaire n°11 : Modification du groupement de commandes relatif aux prestations de service de téléphonie et de télécommunication pour les trois collectivités

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Un groupement de commandes a été mis en place en 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier
- Centre Communale d'Action sociale de Pontarlier.

Or, ce groupement de commandes doit être modifié pour lui permettre d'adhérer à la centrale d'achats du Resah (Centrale d'achats Hospitalière). En effet, les membres du groupement avaient désigné la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes.

Toutefois, afin d'adhérer à la centrale d'achats du Resah, la coordination du groupement doit être portée par la Communauté de Communes. Les autres caractéristiques du groupement de commandes restent inchangées.

Il est précisé que la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement de commandes aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la désignation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ;
- Approuve et autorise la signature de la convention de groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ainsi rectifiée et figurant en annexe.

PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xxxxxx,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date xxxx,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date xxxx,

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités susvisées de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait de ces collectivités est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2112-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public portant sur les prestations de services de téléphonie et de télécommunication suivantes :

Descriptif des prestations faisant l'objet du groupement de commandes			
N° Lot	Ville de Pontarlier	CCGP	C.C.A.S
Lot n°01 : « services de téléphonie fixe »	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville (médiathèque, politique de la Ville, finances, école de musique, théâtre Bernard Blier, police municipale, CTM...) - Ecoles maternelles et primaires de la Ville de Pontarlier - Salle Pourny, - Salle Morand - Ensemble des gymnases - Piscine municipale - Ensemble des concierges - Station de pompages - Lignes spécialisées (Ascenseurs, Gestion Technique Centralisée Chaufferies...) - Camping municipal de Pontarlier ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de l'Intercommunalité (rue Pierre Déchanet Pontarlier) - Step de Doubs - Château de Joux - Stations de pompages « Les Brenets - Réservoir « Les Meix » - Déchèterie - Gounefay - Chalet du Laveront - Site de la Malmaison - Répondeur « info neige » <p>Station de refoulement de Dommartin, Chaffois, Vuillecin</p> <p>CTI : Dépôt de la Cluse et Mijoux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structure CCAS - Multi accueil « Pirouette » - Crèche familiale - Crèche « Les Petits Loups » - Micro Crèche « Au Clair de la Lune » - Micro Crèche « Arc en Ciel »
Lot n°02 : « services de téléphonie mobile »	(*) Flotte d'environ 120 portables	(*) Flotte d'environ 90 portables	(*) Flotte d'environ 15 portables
Lot n°03 : « Services d'accès à internet et services associés»	<p>Accès internet Ecoles (Primaire et maternelle)</p> <p>Accès internet structures (Camping, Salle Pourny...)</p> <p>Accès Internet principal de la mairie</p>	<p>Ensemble des bâtiments sauf stations de pompages et stations de refoulement, déchèterie et dépôt de la Cluse et Mijoux</p>	<p>Pour toutes les structures</p>

(*) Informations indicatives

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des lots avec possibilité de 3 renouvellements par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- 1^{ère} période de reconduction : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- 3^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les montants maximaux de l'accord-cadre, par période, sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

Article 2 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés ;
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 – Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la passation du marché et prendra fin à la notification de ce dernier.

Article 7 – Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des marchés.

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 – Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 – Représentation en justice

La Ville de Pontarlier et le CCAS donnent mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

A Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°12 : Convention cadre entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs 25/90

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs 25/90 (GEP SL 25/90) a pour but de permettre la mise à disposition auprès de ses adhérents d'un ou plusieurs salariés liés au GEP SL 25/90 par un contrat de travail, ce qui peut permettre de faire face à un besoin de personnel de remplacement ou de renfort.

Le domaine d'intervention principal du GEP SL 25/90 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs. La CCGP y a adhéré il y a quelques années notamment pour pallier l'absence de candidat sur des postes saisonniers (ski, château, animation, accueil d'apprentis en contrat de professionnalisation etc.). A ce jour, il est proposé de réinvestir cette piste au regard à la fois de nos difficultés de recrutement et de la possibilité pour ce groupement d'employeurs de mettre à disposition des apprentis. L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant forfaitaire de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement.

La gestion administrative est déléguée au GEP SL 25/90 (vivier de candidatures disponibles, sélection, gestion administrative, suivi médical...). La collectivité rembourse au GEP SL 25/90 le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous les frais auxquels le GEP SL 25/90 est exposé dans la gestion du personnel mise à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier. Les frais de gestion (gestion du dossier salarié, gestion des feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc. ...) pour le recours au service de remplacement sont également facturés (à titre d'information environ à 150€ par mois).

La procédure, afin d'avoir recours au service de remplacement, se fait par la signature d'une convention cadre annuelle actant le partenariat entre la collectivité et GEP SL 25/90, objet du présent rapport. La mise à disposition de personnel suppose la signature d'une annexe conditions financières à durée déterminée.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Président à signer la convention entre la CCGP et le GEP SL 25/90 et à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre le :

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, dont le siège social est situé au 10 rue de Londres – 90000 BELFORT

Adresse de correspondance : GEPSL 25/90 - Maison départementale des sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON

Relevant de l'URSSAF de Franche-Comté

Représentée par Monsieur Alain BAILLY, en qualité de PRESIDENT

Ci-après nommé « **GE PSL 25/90** »

Et :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont le siège social est situé 22 rue Pierre Dechanet – 25 300 PONTARLIER,

Enregistré sous le numéro SIRET 242 500 338 00122

Représenté par Patrick GENRE , en qualité de Président

Ci-après nommé « **l'Adhérent** »

Préambule

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur disponible au siège du GEPSL 25/90.

Article 1 – Objet

GEPSL 25/90 à but non lucratif a pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au GEPSL 25/90 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail.

Dans ce cadre, le GEPSL 25/90 peut également apporter à ses adhérents une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs adhérents et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Le domaine d'intervention principal du GEPSL 25/90 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Article 2 – Annexe

Toute opération de mise à disposition auprès d'un adhérent fait l'objet d'une annexe par salarié à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Elle fixe toute autre disposition utile relative à la bonne gestion de la mise à disposition et qui ne serait pas prévue par la présente convention.

Article 3 – Convention Collective

La convention collective applicable est la Convention Collective Nationale du Sport.

Article 4 – Cotisation annuelle

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant forfaitaire de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement. Cette cotisation est due quel que soit le volume d'heures ou le nombre de salariés mis à disposition. Le montant de la cotisation peut être révisé par simple décision de l'assemblée générale.

L'adhésion se renouvelle par période d'un an. La qualité d'adhérent perdure tant qu'une annexe est en cours.

Article 5 – Facturation et frais de gestion

Toute opération de mise à disposition s'accompagne du paiement des salaires, des charges sociales, des frais liés aux visites médicales, assurances, mutuelles, formation continue, taxe d'apprentissage etc...

Toute opération de mise à disposition de personnel s'accompagne également du paiement de frais de gestion qui concourent à la prise en charge des frais de fonctionnement du GEPSL 25/90 à savoir notamment : gestion du dossier salarié, gestion des feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc...

La facture sera émise au plus tard le 15 du mois suivant la période mensuelle de mise à disposition. Le paiement s'effectuant en principe par système de prélèvement automatique le 20 du mois suivant la facturation.

Pour tout autre moyen de paiement, la date de règlement est fixée au 30 du mois de facturation.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Article 6 - Responsabilité de l'adhérent

Pour chaque salarié mis à sa disposition, l'adhérent est responsable des conditions d'exécution du travail, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail. Les conditions d'exécution du travail comprennent limitativement ce qui a trait à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire et aux jours fériés, à l'hygiène et à la sécurité, au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs.

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du GEPSL 25/90. Lorsque l'activité exercée par le salarié mis à disposition nécessite une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine du travail, les obligations correspondantes sont à la charge de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à permettre au salarié mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que les salariés de l'adhérent.

Le GEPSL 25/90 se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail du salarié mis à disposition. Il se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'adhérent pour non-respect des conditions du présent contrat ou des textes législatifs et réglementaires.

Le salarié mis à disposition peut recourir aux délégués du personnel de l'adhérent au sujet des conditions de travail ou de l'accès aux installations collectives.

L'adhérent bénéficiaire des prestations de services décrites à l'article 1 ci-dessus s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au GEPSL 25/90, prestataire, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations (relevés d'heures, congés, absences etc...).

Article 7 – Conditions de travail

Les dates de congés payés sont fixées en tenant compte des nécessités de service de l'adhérent.

L'adhérent est responsable, pendant le temps de travail dans son établissement, des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives.

L'adhérent doit porter, dans un délai de 48h, à la connaissance du GEPSL 25/90 les accidents du travail survenant au salarié mis à disposition.

Les absences temporaires et dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire devant éventuellement être assuré en fonction des dispositions légales et conventionnelles.



Emploi



Gestion



Formation



Action



Tourisme

Affaire n°13 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

1/ Direction des Finances

Lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022, au vu de l'extension des missions notamment avec la mise à disposition de service de notre collectivité vers le Syndicat des Eaux de Joux, un poste de rédacteur territorial assurant des missions gestion administrative et financière du Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) et de participation à l'élaboration et à l'exécution des budgets de la Ville et de la CCGP a été créé. A ce jour au regard du recrutement, il convient, afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le grade détenu par le candidat, de supprimer un poste de rédacteur territorial, à plein temps, et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à plein temps.

Emploi : rédacteur territorial :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Emploi : rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5.

2 / Direction des Ressources Humaines

De même, afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le grade détenu par le candidat, il convient de supprimer un poste d'attaché territorial principal, à plein temps, et de créer un poste attaché territorial, à plein temps.

Emploi : attaché territorial principal :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Emploi : attaché territorial :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°14 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE

N°112/2022

Conclusion de l'avenant n°02 au lot n°05 « détection et géolocalisation de réseaux enterrés dans le cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie » (marché n°025/2021) ayant pour objet d'acter la cession de l'entreprise ELLIVA à la société ELLIVA INGENIERIE, située 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°131/2022

Conclusion d'un marché public, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet des prestations d'assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Le présent marché public est composé de 4 lots :

- Lot n°01 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n°02 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n°03 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
- Lot n°04 : Assurance « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition ».

Lots	Titulaires	Prime annuelle TTC en €	
01	SMACL Assurances SA 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	Offre de base « responsabilité générale » : 9 237,07 PSE n°1 « protection juridique personne morale » : 1 796,31 PSE n°2 « responsabilité atteintes à l'environnement » : 5 683,29 PSE n°3 « responsabilité des engins de remontée mécanique » : 2 771,12	
02	SMACL Assurances SA 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	Offre de base « flotte automobile -formule de franchise n°1 » : 39 310,22 PSE n°1 « marchandises transportées » : 177,00 PSE n°2 « auto-mission représentants légaux » : 970,36 PSE n°3 « auto-mission préposés » : 970,36 PSE n°4 « tous risques engins » : 1 770,00	
03	Groupement SARRE & MOSELLE (mandataire) / CFDP Assurances 17 bis avenue Poincaré CS 80045 57041 SARREBOURG	934,28	
04	Groupement	Tous	Garantie séjour – taux TTC ‰ de la valeur assurée : 0,08

Assurances A.WAUTERS & C.EVERAERE (mandataire) / ALLIANZ IARD 262 rue du Docteur Paccard 74400 CHAMONIX MONT BLANC	dommages aux expositions temporaires	Risque transport A/R objets non fragiles (taux HT) : France = 0,25 ‰ Europe = 0,40 ‰ Monde = 0,60 ‰
		Risque transport A/R objets fragiles (taux HT) : France = 0,375 ‰ Europe = 0,60 ‰ Monde = 0,90 ‰
		Prime mini/exposition : 21,80
	Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux	308,63

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 27 mai 2022.

N°137/2022

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration, la rénovation et l'aménagement du Château de Joux. Les prestations de la présente mission sont réparties en 6 phases définies comme suit :

- Phase n°01 : Audit technique de l'étude de faisabilité et révision du parcours muséographique ;
- Phase n°02 : Rédaction du Programme Muséographique et réécriture du Programme Architectural et Technique Détaillé et du Dossier de Consultation ;
- Phase n°03 : Consultation MOE, aide au choix du lauréat ;
- Phase n°04 : Analyse du dossier ATMH et de ses attendus ;
- Phase n°05 : Analyse des dossiers de conception (ESQ, APS, APD) ;
- Phase n°06 : Négociation de l'avenant APD du marché de maîtrise d'œuvre.

Marché	Titulaire	Montant global et forfaitaire
Lot unique	Groupement SYLLAB (mandataire) / Philippe DANGLES / AREHA 17 rue Chapon 75003 PARIS Sous-traitant : Pierre Noé	89 775,00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 06 septembre 2022.

N°150/2022

Conclusion de l'avenant n°01 avec le titulaire du marché, l'entreprise SARL MALPESA TP, dont le siège est situé 23 Rue de Besançon à Levier, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix selon le tableau suivant :

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX (€ HT)	PRIX (€ TTC)
PN1	<p>AJOUT D'UNE OUVERTURE DANS DEVERSOIR DU FOSSE AVEC FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE VANNE 300MM</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, les modifications du déversoir du fossé permettant le passage d'eau à bas débit.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études d'exécution ; - la modification de l'ouvrage en génie civil pour l'intégration d'un orifice ; - la fourniture, mise en œuvre d'une vanne murale au niveau de l'ouvrage en béton armé, y compris les dispositifs de manœuvre et de verrouillage par cadenas ; - la fourniture et mise en œuvre d'une buse en arrière de l'ouvrage pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aval, y compris le raccordement avec l'ouvrage en béton armé ; - le raccordement entre la buse et le coursier en gabion ; - Toutes sujétions utiles liées à la particularité du site et à la mise en œuvre. <p>La rémunération s'effectuera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % à la fin de l'opération après validation du maître d'œuvre ; - 25 % à la fin des travaux après remise en état des lieux. <p>Le Forfait : Trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes</p>	3 798.20€	4 557.84€
PN2	<p>PURGE DE LA TOURBE AUTOUR DU BASSIN PAR 0/150MM</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les prestations de déblai des matériaux tourbeux aux abords du bassin et leur remplacement par une grave 0/150mm, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel, la main d'œuvre nécessaires ; - Les opérations de purges des matériaux tourbeux ; - Le chargement, transport, et l'évacuation en décharge ou centre de retraitement suivant la nature des matériaux ; - Le transport et la fourniture du matériau conforme au CCTP ; - La mise en œuvre soignée des matériaux, y compris compactage ; - Le respect des mesures environnementales adaptées ; - Toutes sujétions utiles liées à la particularité du site. <p>Le mètre cube non foisonné : Quarante et un euros et dix centimes</p>	41.10€	49.32€

Par conséquent, le coût des prestations supplémentaires correspond à une augmentation de 29 228,65 HT passant ainsi le montant du marché de travaux de 399 987,10 € HT à 429 215,75 € HT soit une augmentation de 7,3 %.

N°153/2023

Conclusion de l'avenant n°03 aux marchés :

- N°028/2019 relatif APPEL D'OFFRES OUVERT PRESTATIONS DE DENEIGEMENT DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGP ET DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE CHAFFOIS, ayant pour objet de maintenir l'extension de la

prestation actuelle à la totalité des rues de la commune de DOUBS et application des tarifs identiques selon les tarifs :

Prestations	Prix initiaux du marché HT	Prix de l'extension HT
Déneigement (1 à 25 passages)	520 €	860 ou 430 au demi-passage
Déneigement (à partir du 26 ^{ème} passage)	380 €	550 €
Graviers	100 €	0
Salage	190 €	220 €
Jalonnage	300 €	420 €
Prestation occasionnelle de déneigement	80 €	0
Prestation occasionnelle de salage	120 €	0

- N°029/2019 relatif APPEL D'OFFRES OUVERT PRESTATIONS DE DENEIGEMENT DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGP ET DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE CHAFFOIS, ayant pour objet de ramener le montant maximum à 12500 € pour la période du 15/10/2022 au 15/05/2023 et prolonger l'extension de la prestation actuelle à la totalité des rues de la Commune des GRANGES NARBOZ selon les tarifs :

Prestations	Prix du marché HT	Prix avenant HT
Déneigement (1 à 25 passages)	162 €	1 100 € (1 passage) 550 € (1/2 passage)
Déneigement (à partir du 26 ^{ème} passage)	157 €	1060 €
Salage	205 €	214,82 €
Graviers	110 €	115,28 €
Prestation occasionnelle de déneigement	85 €	95 €

N°157/2023

Conclusion de l'avenant n°02 avec la société 87 SECONDES SAS sise 16 rue Anthonin Raynaud - 92300 LEVALLOIS-PERRET ayant pour objet de prolonger la durée dudit marché jusqu'au 31 décembre 2023 en raison de difficultés rencontrés pour la création des contenus liés à un effectif réduit au service du Château.

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées et applicables intégralement.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°124/2022

Passation d'un contrat avec la société AGORASTORE spécialisée dans la vente aux enchères publiques en vue de permettre aux deux entités de vendre du matériel obsolète et non utilisé.

Le montant de l'abonnement annuel de 1 080 € TTC sera pris en charge par la CCGP en totalité, une refacturation à 50% sera faite à la Ville.

Ce contrat pourra être reconduit trois fois sur la base tarifaire du contrat d'origine.

En cas de litiges la Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour représenter les deux entités vis-à-vis de la société Agorastore.

N°139/2022

Décision de vendre lors d'une vente aux enchères cloturée le 17 octobre 2022 le matériel suivant :

- Une étrave de déneigement – Sicometal – immo 05-034-ST totalement amortie – vendue 291 euros.

- Un épandeur de sel et gravier – Khun – immo 07-102-ST totalement amorti – vendu 500 euros.
- Un épandeur de sel et gravier – Khun – immo 10-063-ST totalement amorti – vendu 500 euros.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°138/2022

Conclusion d'une convention avec la Banque Alimentaire, Antenne de Pontarlier, représentée par le Responsable de l'Antenne, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin d'y stocker des denrées alimentaires provenant des différentes collectes de fin d'année. La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022.

N°145/2022

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un bureau d'une superficie de 35 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8D rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec Madame Prescillia RIGAUT, afin d'y exercer une activité de massages et développement personnel.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 2 décembre 2022 pour se terminer le 1^{er} décembre 2023. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : **35 m² à 7,22 €/m² soit : 252,70€.**

N°151/2022

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un local de type bureau d'une superficie de 207 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 C et 8 D Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec l'association Tant'A, représentée par sa co-Présidente, afin d'y exercer les activités associatives suivantes : Activités culturelles, Evénementiels ponctuels, réunions associatives, formations, co-working. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 9 décembre 2022 pour se terminer le 8 décembre 2023. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

Entrée C :

Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 161.60 m² à 7,22 €/m² soit : 1 166,75 €

Entrée D :

Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 45.4 m² à 7,22 €/m² soit : 327,79 €.

N°154/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un local de type atelier d'une superficie de 425 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec la CROIX-ROUGE Française, unité locale de Pontarlier, représentée par son Président M. Yves LECLERC, à des fins de stockage principalement.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 425 m² à 4,82 €/m² soit : 2 048,50€.

N°155/2023

Conclusion d'une convention avec la Ville de Pontarlier représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin d'y stocker le char du défilé de Noël qui sera réalisé par la société Myproduction. La

convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 15 décembre 2022 au 19 décembre 2022.

DIRECTION TOURISME

N°144/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel et de sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de :

Château de Joux Diagnostic de la façade du Bâtiment des Prisons	Etat	CCGP	Total HT
	DRAC		
	17 062,50 €	17 062,50 €	34 125,00 €
	50%	50%	100%

Par ailleurs, la CCGP s'engage à prendre en charge tout ou partie des financements non acquis.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°152/2023

Conclusion d'un avenant n°01 ayant pour objet de prolonger la durée du marché relatif à la réalisation du diagnostic et assistance à la mise en œuvre des outils opérationnels relatif à la Conférence Intercommunale du Logement, jusqu'au 30 juin 2024. Cette prolongation est nécessaire en raison d'une part, de la date de report de mise en œuvre du système de cotation de la demande stipulée dans la loi 3DS jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autre part, de la nécessité d'obtenir, préalablement aux travaux qui devront être conduits dans le cadre de la phase 3, le Porter A Connaissance de l'Etat fixant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la CCGP.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°156/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation du patrimoine voirie – ZAE :

	Etat - DETR	Ville de Pontarlier	Total HT
Travaux de rénovation du patrimoine voirie – ZAE	50 100 € HT	116 900 € HT	167 000 € HT
%	30%	70%	100 %

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Monsieur GENRE demande aux Conseillers si ce compte rendu appelle des questions et/ou remarques.

Monsieur Laurent PETIT, s'agissant de la décision n°153/2023, est surpris que les prestations de déneigement qui concernent les communes des Granges-Narboz et de Doubs soient prises en compte par la commune de Chaffois (marchés n° 028/2019 et n° 029/2019).

Le reste des décisions n'appelle aucun commentaire.

15. Informations diverses

Avant de lever la séance, Monsieur GENRE s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Monsieur VOINNET transmet une remarque de Monsieur TOULET, absent ce jour, concernant le planning des réunions. Le délai de prévenance est trop court (9 décembre 2022 pour annoncer le Conseil Communautaire de ce soir, 26 janvier 2023). Il aimerait que les dates de réunions des Assemblées, puissent être communiquées aux élus suffisamment à l'avance.

Monsieur GENRE répond que le planning du premier semestre 2023 a été normalement transmis.

Monsieur FAIVRE rappelle l'organisation de la Fête nordique ce dimanche 29 janvier 2023 sur le site du Gounefay, à partir de 9 heures jusqu'à 17 heures.

Monsieur GUINCHARD fait savoir que le prochain Salon de l'emploi du Grand Pontarlier se tiendra le 30 mars 2023, entre 10 heures et 18 heures, à l'Espace Pourny de Pontarlier. Les entreprises en recherche de personnel sont invitées à y participer, ainsi que les étudiants et personnes en recherche d'emploi. Il s'agit, pour la Communauté de Communes d'essayer d'apporter sa contribution et de trouver des solutions aux difficultés de recrutement.

Monsieur GENRE rappelle la date limite de dépôt des candidatures pour le Centre aquatique, à savoir le 30 janvier 2023, à 12 heures. Six candidatures ont d'ores et déjà été reçues. Le jury de concours se réunira vers la mi-mars 2023 afin de sélectionner les quatre candidats qui devront remettre leur projet d'ici la fin de l'année.

Monsieur VOINNET souhaite préciser que les délais annoncés par Monsieur GENRE concerne la maîtrise d'ouvrage, première phase du projet. Viendront ensuite les autres phases.

Monsieur GENRE remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée. Il propose à l'assemblée de partager le « verre de l'amitié ».

La séance est levée à 21h10.

Pontarlier, le 6 juin 2023

Le Président,

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BARBE